



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Lundi 9 décembre 2019 - 16h00

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports ;
3. Information relative à la rédaction de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Agence : méthodologie et calendrier ;

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 52-2019 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
5. Information relative au déménagement et à la signature d'un nouveau bail pour l'Agence ;

II Dispositions financières

6. Délibération 53-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 au titre des frais de structure du groupement ;
7. Délibération 54-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
8. Délibération 55-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
9. Délibération 56-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 du groupement ;
10. Délibération 57-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 au titre des frais de structure du groupement ;
11. Délibération 58-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
12. Délibération 59-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
13. Délibération 60-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 du groupement ;

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

14. Délibération 61-2019 relative au soutien des projets de performance des fédérations au titre de l'année 2020 ;
15. Délibération 62-2019 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2020 ;
16. Délibération 63-2019 relative au financement de dispositifs dans le cadre de l'optimisation de la performance au titre de l'année 2020;
17. Délibération 64-2019 relative au financement de la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020 ;

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques ;

18. Délibération 65-2019 relative aux financements accordés suite à l'appel à projets 2019 « soutien aux acteurs socio-sportifs », volet développement des pratiques ;
19. Délibération 66-2019 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020
20. Délibération 67-2019 relative au financement des équipements sportifs (volet développement des pratiques) au titre de l'année 2020;

V Dispositions proposées par le comité d'éthique, de déontologie, des rémunérations et d'audit

21. Délibération 68-2019 relative à l'adoption de la charte de déontologie de l'Agence nationale du Sport;

22. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports

3. Information relative à la rédaction de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Agence : méthodologie et calendrier

I Dispositions relatives au
fonctionnement du groupement
et à ses différentes instances

4. Délibération 52-2019 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 6 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Article

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 8 octobre 2019 joint à la présente délibération est adopté

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



5. Information relative au déménagement et à la signature d'un nouveau bail pour l'Agence

Un Comité Interministériel à la Transformation Publique tenu le 15 novembre dernier a acté la future localisation de l'Agence nationale du Sport sur le territoire francilien et plus précisément sur la commune d'Ivry-Sur-Seine (94). Cette décision répond à une logique géographique corrélée à ses missions.

En effet, le propre de cette nouvelle Agence est d'instaurer et de faire vivre une nouvelle gouvernance du sport, plus collégiale, plus partagée. Par ailleurs, l'Agence constituée sous forme de GIP comprend 12 membres fondateurs qui disposent tous de leur siège à Paris (75). A ce titre, un lieu d'implantation central et accessible est primordial pour cette nouvelle structure, créée depuis seulement sept mois et dont le fonctionnement est en train de se stabiliser. Cette collégialité s'exprime au quotidien à travers les réunions de la comitologie inhérente à l'Agence et des participants issus de toute la France qui viennent chaque jour dans les locaux de l'Agence.

D'un point de vue opérationnel, le positionnement francilien de l'Agence permet des interactions fréquentes notamment avec les Ministères chargés des Sports et du budget, l'INSEP, le COJO Paris 2024, le CNOSF et le CPSF.

Par ailleurs, l'Agence a vocation, à travers ses personnels, à couvrir l'ensemble du territoire national et international. Ainsi, la centralité de l'emplacement du siège, son accessibilité et la diversité des types des transports qui la desservent présentent un enjeu majeur à prendre en compte pour une structure pleinement opérationnelle, en phase avec son ambition et les objectifs assignés et favorisant les déplacements par les transports en commun.

Pour toutes ces raisons et suite au CIP tenu le 15 novembre dernier, il est porté à l'information du CA que la direction générale de l'Agence nationale du Sport a entamé des recherches de locaux à Ivry sur Seine. Une proposition de bail permettant un agrandissement de la surface des locaux avec une optimisation des coûts au m2/an devra dans ce cadre être proposée aux administrateurs durant le premier trimestre 2020.

II Dispositions financières

6. Délibération 53-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°37-2019, 38-2019, 39-2019 et 40-2019 adoptées le 8 octobre 2019 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°3 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	2 300 000 €	2 300 000 €
Fonctionnement	1 056 415 €	1 090 000 €
Investissement	160 000 €	160 000 €
Total	3 516 415 €	3 550 000 €

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



7. Délibération 54-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°37-2019, 38-2019, 39-2019 et 40-2019 adoptées le 8 octobre 2019 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°3 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	875 942 €	375 942 €
Intervention	21 485 677 €	20 014 423 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>12 485 677 €</i>	<i>12 485 677 €</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>9 000 000 €</i>	<i>7 528 746 €</i>
Investissement	0 €	0 €
Total	22 361 619 €	20 390 365 €

Article 2

Les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur			
	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	875 942	375 942	12 485 677	12 485 677
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			2 938 994	2 938 994
4.2 Soutien aux athlètes			8 162 625	8 162 625
4.3 Optimisation de la performance	875 942	375 942	884 058	884 058
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			500 000	500 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	9 000 000	7 528 746
TOTAL	875 942	375 942	21 485 677	20 014 423

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



8. Délibération 55-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°37-2019, 38-2019, 39-2019 et 40-2019 adoptées le 8 octobre 2019 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°3 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	169 233 400 €	159 949 101 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>123 633 400 €</i>	<i>126 444 000 €</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>45 600 000 €</i>	<i>33 505 101 €</i>
Investissement	0 €	0 €
Total	169 233 400 €	159 949 101 €

Article 2

Les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur	
	Intervention	
	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	123 633 400	126 444 000
2.1 Financements au Plan national	7 384 000	8 494 000
2.1.1 Conventions d'objectifs fédérations	0	0
2.1.2 Soutien aux projets sportifs fédéraux	1 160 000	580 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi	624 000	156 000
2.1.4 Autres dispositifs	5 550 000	5 550 000
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs</i>	<i>3 300 000</i>	<i>3 300 000</i>
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>	<i>1 150 000</i>	<i>1 150 000</i>
<i>Plan Aisance aquatique - Volet fonctionnement</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Enveloppe Innovation sociale accompagnement des acteurs</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)	50 000	2 208 000
2.2 Financements au Plan territorial	116 249 400	117 950 000
2.2.1 Emplois	48 300 000	49 700 000
2.2.2 Hors emploi - crédits instruction territorialisée	28 210 546	28 511 146
2.2.3 Hors emploi - crédits projets sportifs fédéraux	37 450 000	37 450 000
2.2.4 Transferts indirects	2 288 854	2 288 854
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	45 600 000	33 505 101
3.1 Plan aisance aquatique	14 000 000	714 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local	22 000 000	19 365 847
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	9 600 000	3 853 049
3.4 Autres engagements CNDS - RàP	0	9 572 205
TOTAL	169 233 400	159 949 101

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



9. Délibération 56-2019 relative à l'adoption du budget rectificatif 2019-3 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°37-2019, 38-2019, 39-2019 et 40-2019 adoptées le 8 octobre 2019 relatives au budget rectificatif n°2 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2019 les autorisations budgétaires suivantes :

- 29 ETPT
- 195 111 434 € en autorisations d'engagement :
 - 2 300 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 1 932 357 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 190 719 077 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 160 000 € pour l'enveloppe d'investissement
- 183 889 466 € de crédits de paiement :
 - 2 300 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 1 465 942 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 179 963 524 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 160 000 € pour l'enveloppe d'investissement
- 81 522 065 € de prévision de recettes
- - 102 367 401 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations par rapport au compte financier du CNDS tels que suivants :

- -47 171 673 € de résultat patrimonial (perte)
- 47 021 673 € d'insuffisance d'autofinancement
- -36 941 673 € de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- 65 624 002 € de variation du besoin en fonds de roulement
- -102 565 675 € de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	2 300 000 €	2 300 000 €
Fonctionnement	1 932 357 €	1 465 942 €
<i>Frais de structure</i>	<i>1 056 415 €</i>	<i>1 090 000 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>875 942 €</i>	<i>375 942 €</i>
Intervention	190 719 077 €	179 963 524 €
<i>Haute performance</i>	<i>21 485 677 €</i>	<i>20 014 423 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>169 233 400 €</i>	<i>159 949 101 €</i>
Investissement	160 000 €	160 000 €
Total	195 111 434 €	183 889 466 €

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget rectificatif n°3 pour l'exercice 2019

I) Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un troisième budget rectificatif pour l'exercice 2019 (BR3-2019) et d'explicitier les écarts par rapport au précédent budget (BR2-2019).

Il s'agit aussi de valoriser au plus juste les prévisions d'exécution de l'exercice 2019 afin de faciliter un rapprochement avec les données du budget initial 2020 qui sera présenté concomitamment à l'approbation du Conseil d'administration réuni en sa séance du 9/12/2019.

Les ajustements budgétaires effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses (frais de structure et intervention).

- Sur le versant des **recettes**, un abondement de 10,24 M€ est pris en compte. Il s'agit d'une subvention fléchée de la Direction des sports qui est à verser avant la fin de l'exercice au titre du financement des restes à payer du CNDS. Cette subvention s'ajoutera aux crédits fléchés retracés au sein du Tableau n° 8.
Il convient aussi de mentionner la diminution de l'enveloppe de mécénat à hauteur de 1 M€ et de celle des recettes propres pour 0,2 M€. Cet ajustement sur le volet mécénat tient compte de la baisse du plafond d'emploi porté à la connaissance du groupement en cours d'année.
- S'agissant des **dépenses de structure**, les ajustements se décomposent comme suit :
 - **L'enveloppe de personnel** passe ainsi d'un montant en **AE/CP** de 4,05 M€ à **2,3 M€** soit un recul de 1,75 M€ qui correspond à une prévision d'atterrissage de l'effectif de l'Agence à hauteur de 29 ETPT contre 45 ETPT.
 - **L'enveloppe de fonctionnement** se trouve aussi en recul à hauteur de 3,8 M€ en AE et 1 M€ en CP pour atteindre les montants finaux de **1,9 M€ en AE et 1,5 M€ en CP**. Cette évolution négative découle notamment du report de la date du déménagement de l'Agence sur l'exercice 2020 (prise à bail non effective et donc absence de consommation des AE réservées) et aussi, pour ce qui est des CP, d'une absence de paiement d'un double loyer qui était prévu du fait de la coexistence de deux sites.
Il faut aussi considérer la reconfiguration à la baisse du dimensionnement de la structure qui a conduit à une autre moindre consommation de certains postes budgétaires tels que les missions et déplacements.
 - **L'enveloppe d'investissement** est aussi en diminution pour 90 k€ : elle passe ainsi de 250 k€ à **160 k€ en AE et CP**.
L'explication est identique à celle supra.
- Pour ce qui est des **dépenses d'intervention**, seul le pôle « Développement des pratiques » est impacté et enregistre un mouvement à la baisse à hauteur de 6,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP sur la seule enveloppe « Emplois » allouée au plan territorial.

Cet ajustement budgétaire s'explique principalement par :

- ✓ *un objectif de créations d'emplois très élevé au niveau national - près de 1 900 - dans un calendrier 2019 très contraint et resserré (la campagne n'ayant pu commencer que fin mai 2019, contre février les années précédentes),*
- ✓ *des créations de postes à temps partiels qui induisent un paiement au prorata de la quotité de temps de travail,*
- ✓ *des arrêts anticipés d'emplois qui donnent lieu, selon la date de départ de la personne en poste, soit à un paiement au prorata, soit à un non versement en 2019,*

Pour autant, l'Agence devrait largement atteindre ses objectifs en finançant environ 5 300 emplois (pour un objectif de 5 070) en 2019 pour un montant prévisionnel de 46,7 M€ en CP.

- *L'enveloppe « Projets sportifs fédéraux hors emplois » enregistre une augmentation en AE et CP de 50 k€ qui correspond à une subvention à verser au CROS de la Réunion.*
- *Enfin, l'enveloppe « Aide aux projets sportifs locaux hors emploi » augmente à hauteur de 25 k€ sur les seules AE.*

De l'ensemble de ces mouvements budgétaires, découle une variation du solde budgétaire qui s'améliore de 13,4 M€.

Au total, il en résulte des ajustements budgétaires les éléments de synthèse suivants :

- Sur le versant des recettes, l'enveloppe se situe désormais à hauteur de 81 522 065€ contre 72 482 065€ au BR2-2019.
- Sur celui des dépenses, le montant de l'enveloppe se trouve à 195 111 434€ pour les autorisations d'engagement et à 183 889 466€ pour les crédits de paiement.
- Le solde budgétaire de l'exercice enregistre désormais un déficit prévisionnel à hauteur de 102 367 401€.

Les tableaux qui suivent mettent en évidence l'ensemble des modifications budgétaires opérées en dépenses et recettes au titre du BR3-2019.

II) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe une nouvelle fois d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2019 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Au titre du budget initial 2019, les restes à payer constatés en fin d'exercice étaient attendus à hauteur de 235 M€. Le BR2-2019 avait permis d'enregistrer un recul de 2 M€ pour une prévision d'atterrissage qui se situait à 233 M€.

Le présent budget rectificatif met en lumière un nouveau recul de 8 M€ pour atteindre un niveau final de restes à payer attendu à 225 M€.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs, la solidité actuelle des fondamentaux budgétaires. Toutefois, compte tenu d'un financement dont le profil apparaît comme structurellement déficitaire, la soutenabilité budgétaire pourrait rapidement se dégrader à l'horizon des prochains exercices :

- Le niveau de trésorerie prévisionnel s'élève à 106 M€. Le montant total des engagements de l'Agence se trouve ainsi couvert par des ressources certaines à près de 47%.
- S'agissant de l'exercice 2020, les restes à payer devraient se situer aux alentours de 194 M€ avec un montant de trésorerie constatés en fin d'exercice à hauteur de 91M€. Le taux de couverture des restes à payer se trouveraient à hauteur de 47%, valeur qui s'avère encore satisfaisante.
- L'horizon 2022 met toutefois en évidence une tension qu'il conviendra de considérer dans l'intervalle : le montant des restes à payer devrait se chiffrer à 180 M€ pour une trésorerie attendue à 60 M€ soit un taux de couverture, en retrait, de 33 %.

III) Composition du dossier de présentation du BR3-2019

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2019 prise en date du 9 juillet 2018.

A la présente note de présentation du BR3-2019 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisations d'emploi), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre les budgets rectificatifs 2019 n° 2 et n° 3), Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés.
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10.

10. Délibération 57-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°53-2019, 54-2019, 55-2019 et 56-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget rectificatif n°3 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2020 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnel	5 240 000 €	5 240 000 €
Fonctionnement	4 176 220 €	2 560 000 €
Investissement	800 000 €	800 000 €
Total	10 216 220 €	8 600 000 €

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



11. Délibération 58-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°53-2019, 54-2019, 55-2019 et 56-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget rectificatif n°3 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2020 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	1 800 000 €	2 300 000 €
Intervention	83 750 000 €	86 712 642 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>78 750 000 €</i>	<i>78 750 000 €</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>5 000 000 €</i>	<i>7 962 642 €</i>
Investissement	2 500 000 €	1 000 000 €
Total	88 050 000 €	90 012 642 €

Article 2

Les crédits destinés au budget initial 2020 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur					
	Fonctionnement		Intervention		Investissement	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	1 800 000	2 300 000	78 750 000	78 750 000	2 500 000	1 000 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			60 250 000	60 250 000		
4.2 Soutien aux athlètes			14 500 000	14 500 000		
4.3 Optimisation de la performance	1 800 000	2 300 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000	1 000 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0		
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			3 000 000	3 000 000		
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	5 000 000	7 962 642	0	0
TOTAL	1 800 000	2 300 000	83 750 000	86 712 642	2 500 000	1 000 000

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



12. Délibération 59-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°53-2019, 54-2019, 55-2019 et 56-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget rectificatif n°3 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2020 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	165 022 000 €	194 247 040 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	<i>125 022 000 €</i>	<i>155 553 600 €</i>
<i>Aides aux équipements</i>	<i>40 000 000 €</i>	<i>38 693 440 €</i>
Investissement	0 €	0 €
Total	165 022 000 €	194 247 040 €

Article 2

Les crédits destinés au budget initial 2020 développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Dépenses de l'opérateur	
	Intervention	
	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	125 022 000	155 553 600
2.1 Financements au Plan national	30 040 000	33 103 600
2.1.1 Conventions d'objectifs fédérations	24 300 000	24 300 000
2.1.2 Soutien aux projets sportifs fédéraux	2 240 000	1 700 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi	0	603 600
2.1.4 Autres dispositifs	3 500 000	3 500 000
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs</i>	2 000 000	2 000 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>	1 500 000	1 500 000
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)	0	3 000 000
2.2 Financements au Plan territorial	94 982 000	122 450 000
2.2.1 Projet sportif fédéral	63 350 000	63 350 000
2.2.2 Projet sportif territorial - Emploi et apprentissage	22 232 000	49 700 000
2.2.3 Projet sportif territorial	9 400 000	9 400 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	40 000 000	38 693 440
3.1 Plan aisance aquatique	12 000 000	3 825 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local	20 000 000	20 987 190
<i>Dont Projet sportif territorial (nouveaux engagements)</i>	5 000 000	
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	8 000 000	5 737 622
<i>Dont Projet sportif territorial (nouveaux engagements)</i>	3 000 000	
3.4 Autres engagements CNDS - RàP	0	8 143 628
TOTAL	165 022 000	194 247 040

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 60-2019 relative à l'adoption du budget initial 2020 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°53-2019, 54-2019, 55-2019 et 56-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget rectificatif n°3 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2020 les autorisations budgétaires suivantes :

- 42 ETPT sous plafond et 5 ETPT hors plafond;
- 263 288 220€ en autorisations d'engagement :
 - 5 240 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 5 976 220€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 248 772 000€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 3 300 000€ pour l'enveloppe d'investissement
- 292 859 682€ de crédits de paiement :
 - 5 240 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 4 860 000€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 280 959 682€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 1 800 000€ pour l'enveloppe d'investissement
- 277 201 747€ de prévision de recettes ;
- -15 657 935€ de solde budgétaire (déficit).

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- -14 107 935€ de résultat patrimonial (perte)
- 13 857 935€ d'insuffisance d'autofinancement
- -15 657 935€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- 0 € de variation du besoin en fonds de roulement
- -15 657 935€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	5 240 000 €	5 240 000 €
Fonctionnement	5 976 220 €	4 860 000 €
<i>Frais de structure</i>	<i>4 176 220 €</i>	<i>2 560 000 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>1 800 000 €</i>	<i>2 300 000 €</i>
Intervention	248 772 000 €	280 959 682 €
<i>Haute performance</i>	<i>83 750 000 €</i>	<i>86 712 642 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>165 022 000 €</i>	<i>194 247 040 €</i>
Investissement	3 300 000 €	1 800 000 €
<i>Frais de structure</i>	<i>800 000 €</i>	<i>800 000 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 500 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>
Total	263 288 220 €	292 859 682 €

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget initial pour l'exercice 2020

Les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 pris en date du 7 novembre 2012 ont réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des organismes publics.

Le budget initial 2020 de l'Agence nationale du sport est préparé et présenté en respectant strictement les dispositions de ce cadre budgétaire.

Mention doit aussi être faite de la circulaire DB/DGFIP n° DF-2B2O-19-3160 du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2020, qui dispose d'un dossier de présentation du budget initial qui comprend la note de présentation de l'ordonnateur et les différents tableaux budgétaires.

Présentation du Directeur général

La construction du budget initial de l'Agence respecte le principe d'annualité : les recettes et les dépenses sont ainsi valorisées et présentées pour l'ensemble de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions prévues par le texte institutif de l'Agence, le budget initial intègre aussi les droits et obligations du CNDS qui lui ont été transférés à dater de sa création. Il s'agit en l'occurrence des engagements pluriannuels pris par le CNDS dont le dénouement est assuré par l'Agence (subventions d'aide à l'emploi, aux équipements et aux Grands Evénements Sportifs).

La présentation détaillée du budget initial sera précédée par l'examen du budget sous l'angle de ses principales masses (I).

L'examen du budget initial de l'Agence interviendra ensuite et, conformément aux dispositions réglementaires, mettra en lumière le détail des tableaux budgétaires (II).

Il sera enfin présenté une analyse de la soutenabilité budgétaire du groupement à moyen terme (III).

I) Présentation générale du budget initial de l'Agence pour l'exercice 2020

Il s'agit de retracer l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice. De manière synthétique, les principaux éléments prévisionnels à retenir en recettes et dépenses sont les suivants :

• Montants et ventilation des recettes :

Le montant total des recettes nettes de l'Agence se chiffre à 277,2 M€ qui se ventile en quatre volets :

- Le total de taxes affectées net de frais d'assiette et de recouvrement à l'Agence pour 2019 se trouve à hauteur de 140,6 M€.
- Un versement de 128,5 M€ au titre d'une subvention qui émane du Ministère des Sports.
- Un versement de 3,6 M€ au titre d'une subvention pour charge de service public.
- Un montant de 4,5 M€ de ressources propres (mécénat et partenariats pour 3 M€, mécénat et partenariats fléchés pour 1 M€ et reversements de subventions pour 0,5 M€).

- **Montants et ventilation des dépenses :**

Le montant total des dépenses s'élève à 292,9 M€ en CP qui se ventilent, par enveloppe, comme suit :

- Personnel pour 5,2 M€,
- Fonctionnement pour 4,9 M€ (dont 2,3 M€ au titre de la Haute performance),
- Intervention pour 281 M€,
 - ✓ Dont pôle « Développement des pratiques » pour 194,2 M€.
 - ✓ Dont pôle « Haute performance » pour 86,7 M€.
- Investissement pour 1,8 M€ (dont 1 M€ au titre de la Haute performance).

Il résulte de l'examen de ces données agrégées les constats suivants :

- Le total des recettes hors dotations en fonds propres dont dispose l'Agence est en légère augmentation par rapport à l'exercice 2019 pro-forma mais couvre toujours partiellement le total des dépenses de l'exercice : 277,2 M€ contre 292,9 M€.
- Les recettes ne couvrent pas non plus le montant total des crédits d'intervention qui se chiffre à 281 M€.
- De cette double impasse budgétaire découle l'obligation de prélever un montant de 15,7 M€ sur la trésorerie.
- La composante intervention du budget 2020 se trouve globalement en ligne avec les chiffres 2019 entendus sur l'ensemble du périmètre CNDS et Agence (pour mémoire, 192,3 M€ pour le développement des pratiques et 89,6 M€ pour la haute performance).
- Le budget initial satisfait aussi à l'impératif posé par la tutelle budgétaire de ne pas créer de nouveaux restes à payer, ceux-ci diminuant à hauteur de 30,8 M€ relativement à la prévision d'atterrissage 2019 pour se trouver à 194,4 M€. Mention doit aussi être faite du montant des AE qui se trouve contenu à hauteur de 263,3 M€.

Il importe que la gouvernance garde à l'esprit ces éléments qui valent aussi clés de lecture du budget 2020. De façon plus générale, un tel écart entre le niveau de recettes et de dépenses ne peut s'envisager de façon répétée à horizon de moyen terme.

- **Solde budgétaire**

Le solde budgétaire de l'exercice 2020 accuse ainsi un déficit de -15,7 M€.

Au titre de la présentation d'ensemble du budget initial, seront successivement abordés les dépenses afférentes au développement des pratiques (A), celles qui relèvent de la haute performance (B) et celles liées aux frais de structure du groupement (C).

A) Pôle Développement des pratiques

Les actions engagées au titre du pôle développement des pratiques induisent un montant de 165 M€ en AE et 194,2 M€ en CP, soit une hausse en CP de près de 2 M€ par rapport au budget 2019 pro-forma.

Il importe à ce stade de souligner la logique de généralisation des projets sportifs fédéraux (PSF) qui se double d'un effort tout particulier au bénéfice des financements territoriaux par le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST).

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Il convient de distinguer les actions qui relèvent des aides au fonctionnement (a), elles-mêmes ventilées en financements territoriaux et financements nationaux, de celles qui relèvent de l'investissement (b).

a) Aides aux projets de fonctionnement : 125,0 M€ en AE et 155,6 M€ en CP

1) Financements nationaux

Les financements nationaux emportent un montant de 30 M€ en AE et 33,1 M€ en CP.

Ils visent les dispositifs qui suivent :

- *Conventions d'objectifs des fédérations*

Les crédits afférents correspondent à 24,3 M€ en AE et CP avec prise en compte des fédérations qui ont bénéficié en 2019 de montants aidés au plan territorial inférieurs à 100 k€ et de l'apport du CNOSF à hauteur de 0.5 M€ pour le financement fléché d'actions de modernisation à destination des fédérations.

- *Soutien aux projets sportifs fédéraux*

Il s'agit des contributions relatives à l'aide au déploiement des projets sportifs fédéraux soit un total de 2,2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP (aide forfaitaire de 20 k€/an sur deux ans allouée au plan territorial aux fédérations dont le montant d'aides en 2019 était supérieur à 100 k€).

- *Soutien à l'emploi (ESQ) pour 0,6 M€ en CP*

- *Autres dispositifs d'intervention*

Un montant de 3,5 M€ en AE et CP financera :

- Le fonds de soutien à la production audiovisuelle pour 1,5 M€ en AE et CP, avec un apport fléché prévu au dispositif de 0.5 M€ par le CNOSF ;
- Le soutien des acteurs socio-sportifs pour 2,0 M€ en AE et CP,
- *Les restes à payer CNDS au titre des grands évènements sportifs internationaux* pour un total de 3 M€ en CP (solde des restes à payer en 2021 à hauteur de 0.5 M€).

2) Financements territoriaux

Le total de ces financements pèse 95 M€ en AE et 122,5 M€ en CP.

Trois dispositifs sont financés dans ce cadre:

- *Aides aux projets sportifs fédéraux*

En AE et CP, ces crédits se chiffrent à 63,4 M€.

Ces crédits seront versés aux structures locales en charge du développement des pratiques sur la base de dossiers instruits par les fédérations sportives.

- **Aides aux projets sportifs territoriaux en matière d'Emploi et d'apprentissage**

En 2020, 4 151 emplois financés (chiffres prévisionnels) sont en cours d'exécution pour un montant de crédits de 36,9 M€. 1 151 emplois s'arrêteront du fait d'une dernière année conventionnée en 2019.

Toutefois, compte tenu du nombre croissant d'emplois à temps partiel, il n'apparaît plus opportun de fonder la prévision budgétaire sur le nombre d'emplois mais plutôt de maintenir un niveau de soutien à l'identique de celui enregistré en 2019 pour l'emploi et l'apprentissage.

Il en résulte finalement un montant de 22,2 M€ en AE et 49,7 M€ de CP.

- **Autre aides aux projets sportifs territoriaux**

Le montant de l'enveloppe s'élève à 9,4 M€ en AE et CP.

Ces crédits intègrent :

- Les financements au bénéfice de la Corse et territoires ultra-marins qui ne rentrent pas dans le dispositif PSF (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie).
- Le plan Aisance aquatique
- L'accompagnement de la déclinaison territoriale des PST
- Le soutien au bénéfice des structures locales sans structure fédérale (centres de santé par exemple).

b) Subventions d'équipements sportifs : 40 M€ en AE et 38,7 M€ en CP

Cette enveloppe est principalement constituée des équipements de niveau local en territoires carencés complétés des aides pour les mises en accessibilité, des équipements du plan « Aisance aquatique », des équipements « Outre-mer et Corse » et des restes à payer.

- **Equipements du plan « Aisance aquatique »**

Les crédits ouverts aux équipements affectés au plan « Aisance aquatique » représentent un montant total de 12 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

- **Equipements de niveau local**

Il s'agit des crédits qui visent les investissements sportifs dédiés aux territoires sous-équipés.

Ils se chiffrent à un total de 20 M€ en AE et 21 M€ en CP dont une enveloppe de 5 M€ dédiée aux nouveaux engagements dans le cadre aux PST.

- **Equipements « Outre-mer et Corse »**

Les crédits d'investissement pour l'Outre-mer et la Corse représentent 8 M€ en AE (dont 3 M€ de nouveaux engagements au titre des PST) et 5,7 M€ en CP (dont 3 M€ de restes à payer sur les opérations de l'ex-CNDS).

- **Autres restes à payer**

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Ce poste de dépenses correspond aux restes à payer de l'ex-CNDS pour un montant total de 8,1 M€ soit 0,2 M€ au titre des crédits régionalisés, 5,5 M€ au titre de la politique contractuelle qui s'est achevée en 2018 et 2,4 M€ au titre des équipements de proximité du plan « Héritage et société ».

B) Pôle haute performance

Le total du budget dédié à la Haute Performance s'élève alors à 88,1 M€ en AE et 90 M€ en CP.

Les actions engagées en 2020 vont mobiliser des crédits d'intervention à hauteur de 83,8 M€ en AE et 86,7 M€ en CP. Il convient aussi de faire mention de dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP et d'investissement pour 2,5 M€ en AE et 1,0 M€ en CP.

a) Soutien aux projets de fonctionnement : 83.1 M€ en AE et 82.1 M€ en CP

- **Soutien aux projets de performance des fédérations sportives**

Il s'agit des subventions, adossées à des conventions d'objectifs, versées annuellement aux fédérations olympiques, paralympiques et de Haut Niveau sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance. Les crédits seront mobilisés à hauteur de 60,3 M€ en AE et CP.

- **Soutien aux athlètes**

Les actions de soutien aux athlètes au plan national et territorial se chiffrent à 14,5 M€ en AE et CP. Le déploiement de ce dispositif dans sa composante territoriale nécessitera de pouvoir s'appuyer sur les services et établissements du Ministère des sports engagés sur le haut niveau dans les territoires, notamment pour l'instruction des CIP.

- **Optimisation de la performance**

Ce programme vise à financer des plans nationaux transverses et mutualisés d'optimisation de la performance, notamment le plan national data « sport data hub », la recherche, l'accompagnement technique et scientifique, la préparation du temps olympique et paralympique (dont la maison de la haute performance - Tokyo 2020), ainsi que toute initiative visant à maximiser les bénéfices marginaux.

Ce dispositif mobilisant 5.3 M€ en AE et 4.3 M€ en CP se décline par enveloppe de la manière suivante :

- Les dépenses d'intervention : 1 M€ en AE et CP ;
- Les dépenses de fonctionnement : 1,8 M€ en AE et 2.3 M€ en CP ;
- Les dépenses d'investissement : 2.5 M€ en AE et 1 M€ en CP.

- **Déclinaison territoriale du haut niveau**

Entrent dans cette rubrique les actions de soutien aux structures fédérales agréées hors établissements dès lors qu'elles sont porteuses d'un projet d'accession au haut niveau et à la Haute Performance.

Les crédits afférents s'élèvent à 3 M€ en AE et CP. Le déploiement de ce dispositif nécessitera de pouvoir s'appuyer sur les services et établissements du Ministère des sports engagés sur le haut niveau dans les territoires.

b) Soutien aux projets d'équipements : 5,0 M€ en AE et 7,9 M€ en CP

Il s'agit principalement :

- *Des nouveaux engagements pour 5 M€ en AE*

Ces engagements correspondent au financement des équipements structurants nationaux dédiés à la haute performance.

- *Des paiements prévisionnels de 7,9 M€*

Ces paiements intègrent les restes à payer antérieurs à savoir les crédits de paiement sur les opérations transférées par l'ex-CNDS pour 3,6 M€ et les crédits de paiement sur les opérations transférées par la Direction des Sports en 2019 pour 2 M€.

C) Frais de structure

Pour le budget de frais de structure de l'exercice 2020, les principaux postes de dépenses du groupement sont les suivants : dépenses de personnel (5.2 M€ en AE et 5.2 M€ en CP), dépenses de fonctionnement (4.2 M€ en AE et 2.6 M€) en CP qui intègrent notamment les dépenses de nature immobilière (2.4 M€ en AE et 0.5M€ en CP) et les dépenses d'investissement (0,8 M€ en AE et CP).

II) Budget initial de l'Agence pour l'exercice 2020 - Analyse détaillée des tableaux budgétaires

L'analyse détaillée des tableaux budgétaires permet à la gouvernance de l'établissement de disposer d'une vision d'ensemble, exhaustive et cohérente du budget. Elle lui permet de statuer en toute transparence sur le projet de budget qui lui est soumis et ses conséquences à court et moyen terme.

Il s'agit aussi de détailler en produits et charges les hypothèses de construction et les principales décisions et événements qui affectent pour l'exercice 2020 le projet de budget initial proposé à l'approbation du Conseil d'administration.

Il n'est pas besoin de rappeler que les tableaux budgétaires présentés au Conseil d'administration sont d'une double nature : ceux présentés pour vote (tableaux n° 1, 2, 4 et 6) qui fondent explicitement l'autorisation budgétaire et ceux présentés pour information (tableaux n° 3, 5, 7, 8, 9 et 10) qui viennent préciser les hypothèses budgétaires retenues à un niveau plus opérationnel.

Seront successivement abordés les tableaux budgétaires pour vote (A), les tableaux budgétaires pour information (B) et les recettes, autorisation budgétaires et crédits de paiements (C).

A) Tableaux budgétaires soumis au vote du Conseil

- *Tableau 1 - Autorisations d'emplois*

Le Tableau 1 retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme.

Pour ce qui est de l'exercice 2020 et à date, le montant prévisionnel des emplois s'élève à 42 ETPT, auxquels s'ajoutent 3 personnels mis à disposition par le Ministère des Sports avec refacturation (enveloppe de fonctionnement), 2 ETPT hors plafond devant prendre fin avant la fin de l'année 2020 après accord de la direction des sports et de l'autorité de contrôle, ainsi que 3 emplois hors plafond (apprentissage ou alternance).

- **Tableau 2 - Autorisations budgétaires**

Le Tableau 2 présente les enveloppes de crédits limitatifs en dépense (AE et CP) et les montants prévisionnels de recettes.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention et investissement.

Les crédits de paiement se décomposent comme suit :

- L'enveloppe de personnel s'élève à 5,2 M€ (cf. point supra, Tableau 1).
- S'agissant de l'enveloppe de fonctionnement (hors dépenses de personnel), celle-ci se situe à hauteur de 4,9 M€ (dont, pour mémoire, un montant de 2,3 M€ au titre des actions du projet de « data-mining »).
- Pour ce qui est de l'enveloppe d'intervention, elle se chiffre à 281 M€. Son détail est explicité infra.
- L'enveloppe d'investissement s'élève à hauteur de 1,8 M€, montant qui s'explique par les travaux (aménagement de bureaux suite au déménagement programmé en 2020) et l'acquisition et le développement de logiciels dont notamment un montant de 1 M€ au titre des actions du projet de « data-mining ».

Le solde budgétaire représente l'écart entre les prévisions de recettes (recettes effectivement encaissées) et la consommation des crédits de paiement (dépenses effectivement décaissées).

Il en résultera pour l'exercice 2020 un solde budgétaire déficitaire prévu de 15,7 M€.

- **Tableau 4 - Equilibre financier**

Pour mémoire, le Tableau 4 retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Il importe toutefois de souligner que le solde budgétaire ne peut expliquer à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire et sont détaillées au sein du présent tableau.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à un besoin ou à un excédent financier sur l'année (en l'occurrence un besoin pour l'exercice 2020). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations réalisées pour le compte de tiers. Le détail de ces opérations figure dans le **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers** (cf. infra).

L'atterrissage de la trésorerie de l'Agence est désormais attendu en fin d'exercice 2019 à hauteur de 106,3 M€ (cf. BR3-2019). Il apparaît ainsi que le solde budgétaire 2020, complété par les opérations de trésorerie qui se dénoueront en 2020, se traduira par une variation négative de la trésorerie qui la situerait en fin d'exercice à hauteur de 90,7 M€.

- **Tableau 6 - Situation patrimoniale**

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le Tableau 6 retrace l'ensemble des opérations enregistrées en comptabilité générale. A titre prévisionnel, il met en évidence le résultat, la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale de l'établissement en droits constatés.

Il complète également le Tableau 2 des autorisations et du solde budgétaires en intégrant notamment les charges et produits calculés (amortissements et provisions) qui sont, par définition, sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice.

Il en résulte la mise en évidence de la variation du fonds de roulement qui se dégrade de 15.7 M€, du besoin en fonds de roulement, de la trésorerie et leurs niveaux attendus en fin d'exercice qui se chiffrent respectivement à 99,2 M€, 8,5 M€ et 90,7 M€.

B) Tableaux budgétaires présentés au Conseil pour son information

- **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**

Le Tableau 3 met en regard les enveloppes de dépenses et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : fonction support, aide au fonctionnement et aide aux projets d'investissements.

S'agissant de ces derniers, figurent au sein du Tableau 3 le détail des subventions de fonctionnement, elles-mêmes ventilées en niveau national et territorial, et celui des subventions d'équipement.

Ces éléments seront explicités infra en II) - A) - 2) - c « Dépenses d'intervention ».

- **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers**

Le Tableau 5 retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement.

Au titre de l'exercice 2020, aucune opération n'est à enregistrer en comptes de tiers du fait du solde prévu fin 2019 du plan PEI 93.

- **Tableau 7 - Plan de trésorerie**

Le Tableau 7 est établi pour l'ensemble de l'exercice 2020. Il permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements et la mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice.

Ce document distingue utilement les opérations budgétaires (globalisées et fléchées) et les opérations de trésorerie stricto sensu.

- **Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées**

Le Tableau 8 permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées et retrace en encaissement l'exécution passée et prévisionnelle ainsi que, symétriquement pour les dépenses, leurs niveaux de réalisation et prévision en engagement et décaissement.

Le premier volet de recettes fléchées correspond à la prise en compte partielle des restes à payer équipements du CNDS par le Ministère des Sports. Dans ce cadre, il convient de mentionner le

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

versement de 10,2 M€, enregistré fin 2019 ce qui porte la trésorerie fléchée fin 2019 à hauteur de 29.7 M€

Le deuxième volet concerne des ressources de partenariat à hauteur de 1 M€ qui correspond à un apport prévisionnel du CNOSF encaissé en 2020 pour abonder, comme expliqué supra, les enveloppes des conventions d'objectifs et du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

Il en résulte au total un montant de 30,7 M€ de dépenses fléchées afférentes.

- **Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)**

Le Tableau 9 récapitule les engagements pluriannuels pris par l'établissement au titre de ses missions et actions correspondantes et leur impact sur les prochains exercices budgétaires.

- **Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable**

Le Tableau 10 vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il propose un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

C) Recettes, autorisations budgétaires et crédits de paiement

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur les montants en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) affectés aux enveloppes de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement. Il convient tout d'abord de préciser le détail des recettes de l'Agence (a) et celui des enveloppes budgétaires (b).

a) Les recettes de l'établissement pour l'exercice 2020

Le montant des recettes nettes de l'Agence se chiffre à **277,2 M€**.

De façon plus détaillée, les recettes se décomposent de la façon suivante :

- Fiscalité affectée pour un montant net de Frais d'Assiette et de Recouvrement (FAR) de **140,6 M€** (69 M€ au titre du principal FdJ, 33,2 M€ au titre des paris sportifs et 38,4 M€ qui relèvent des droits télévisuels),
- Subvention de **128,5 M€** versée par le Ministère des Sports au titre du programme 219,
- Subvention pour charge de service public pour **3,6 M€**,
- Mécénat et partenariat à hauteur de **4 M€ dont 1 M€ fléché**,
- Produits divers de gestion courante principalement constitué par des reversements de subvention estimés à **0,5 M€**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces recettes est retracé au sein du Tableau 2 « Autorisations budgétaires » ainsi que dans le Tableau 6 « Situation patrimoniale ».

b) Les enveloppes de dépenses de l'Agence

Les dépenses se chiffrent à **263,3 M€** en engagements nouveaux et **292,9 M€** en crédits de paiement et se ventilent en quatre enveloppes.

- **Dépenses de personnel**
 - 5,2 M€ en AE
 - 5,2 M€ en CP.
- **Dépenses de fonctionnement**
 - 6 M€ en AE,
 - 4,9 M€ en CP.
- **Dépenses d'intervention**
 - 248,8 M€ en AE,
 - 280,9 M€ en CP.

L'enveloppe d'intervention est ventilée en dépenses de fonctionnement et d'équipements puis répartie à un double niveau national et territorial (cf. Tableau 3 et tableau de programmation pluriannuelle ci-joints).

- Subventions de fonctionnement :

✓ *Niveau national : 108,8 M€ en AE et 111,9 M€ en CP*

Au titre du développement des pratiques, cette enveloppe comprend principalement les conventions d'objectifs des fédérations pour 24,3 M€ dont 0,5 M€ de dépenses fléchées, le soutien aux projets sportifs fédéraux à hauteur de 2,2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP, le soutien à l'emploi pour 0,6 M€ en CP, d'autres dispositifs d'intervention à savoir le fonds de soutien à la production audiovisuelle pour 1,5 M€ en AE et CP dont 0,5 M€ de dépenses fléchées, le soutien aux acteurs socio-sportifs pour 2 M€ en AE et CP et les restes à payer CNDS au titre des grands événements sportifs internationaux pour 3 M€.

Au titre de la haute performance, l'enveloppe nationale comprend le soutien aux projets de performance des fédérations pour 60,3 M€ en AE et CP, le soutien aux athlètes pour 14,5 M€ en AE et CP, les actions d'optimisation de la performance pour 1 M€ en AE et CP et la déclinaison territoriale du haut niveau pour 3 M€.

✓ *Niveau territorial : 95 € en AE et 122,5 M€ en CP*

Cette enveloppe comprend les aides aux projets sportifs fédéraux pour 63,4 M€ en AE et CP, les aides aux projets sportifs territoriaux en matière d'emploi et d'apprentissage qui se chiffrent à 22,2 M€ en AE et 49,7 M€ en CP et les autres aides aux projets sportifs territoriaux pour 9,4 M€ en AE et CP.

- Subventions d'équipements : 45 M€ en AE et 46,6 M€ en CP

Au titre du développement des pratiques sportives (40 M€ en AE et 38,7 M€ en CP), cette enveloppe est principalement constituée des équipements de niveau local en territoires carencés pour un total de 20 M€ en AE et 20,9 M€ en CP, des équipements du plan « Aisance aquatique » (12 M€ en AE et 3,8 M€ en CP), des équipements « Outre-mer et Corse » (8 M€ en AE et 5,7 M€ en CP) et des restes à payer au titre des équipements CNDS (8,1 M€ en CP).

S'ajoutent aussi les engagements au titre de la haute performance (5 M€ en AE et 7,9 M€ en CP) qui correspondent au financement des équipements structurants nationaux dédiés à la haute performance, ainsi qu'aux paiements afférents aux restes à payer de l'ex-CNDS pour 3,6 M€ et les

crédits de paiement sur les opérations transférées par la Direction des Sports en 2019 à hauteur de 2 M€.

Le détail de ces opérations est présenté dans le **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**.

- **Dépenses d'investissement**
 - 3,3 M€ en AE,
 - 1,8 M€ en CP.

III) **Analyse de la soutenabilité budgétaire de l'Agence sur la période 2020/2022**

Conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget de l'établissement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

L'analyse de la soutenabilité budgétaire est fondée sur l'examen de sa structure de financement (A) et de la trajectoire financière (B).

A) Structure de financement de l'Agence

La structure de financement de l'Agence s'avère encore solide, mais, compte tenu d'un profil budgétaire déficitaire de manière récurrente, son évolution met en évidence la dégradation à moyen terme des principaux ratios de soutenabilité.

a) Fonds de roulement

Le point d'entrée de l'analyse financière est celui de la variation du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, le FDR est un agrégat bilanciel (dit « haut de bilan ») qui mesure l'excédent des ressources durables sur les emplois stables et représente ainsi la fraction des ressources stables du groupement disponibles pour financer l'actif circulant (créances d'exploitation ou droits détenus sur des tiers).

Le fonds de roulement traduit la sécurité financière de l'établissement, sa capacité à disposer à tout moment des moyens indispensables à son fonctionnement (décalage entre les encaissements et décaissements) et au financement du cycle d'exploitation.

Rappelons que son montant correspond à la différence entre les capitaux propres, augmentés des provisions pour risques et charges et prêts à long terme, et l'actif immobilisé net.

Le fonds de roulement met ainsi en évidence la qualité de la structure de financement de l'établissement et sa soutenabilité à moyen et long termes.

Le FDR est attendu à 99,2 M€ pour l'exercice 2020, montant qui fixe le point de repère de l'analyse prospective.

Toutes choses égales par ailleurs et en considération des résultats budgétaires déficitaires attendus en 2021 et 2022 (environ – 15 M€ par exercice), le FDR va évoluer négativement pour atteindre un niveau de 68 M€ en 2022.

b) Ratio d'endettement

A noter, concernant le **ratio d'endettement**, le niveau des engagements hors bilan qui est à rapprocher du montant des recettes nettes (restes à payer/recettes nettes). Ces restes à payer correspondent presque entièrement aux engagements pris par l'ex-CNDS et actions autrefois portées par la Direction des Sports.

Le tableau qui suit met en évidence les chiffres-clés relatifs aux engagements hors bilan constatés en fin de période.

M€	2020	2022
Restes à payer	194	180
Recettes nettes	277	277
Ratio d'endettement	70%	65%

Il apparaît ainsi que le ratio d'endettement de l'établissement enregistre une baisse entre les exercices 2020 et 2022 qui suggère une situation sous contrôle toutes choses égales par ailleurs dont le niveau des recettes.

Cette évolution du niveau d'endettement est satisfaisante mais doit être pondérée par le taux de couverture de la dette (trésorerie/restes à payer)

M€	2020	2022
Restes à payer	194	180
Trésorerie	91	60
Taux de couverture	47%	33%

Le taux de couverture de la dette se dégrade massivement à l'horizon 2022. Une telle situation traduit une mise sous tension budgétaire de l'établissement et ne peut s'envisager sur le long terme sauf hypothèse de mesures exceptionnelles.

B) Trajectoire financière de l'Agence

La trajectoire financière de l'Agence se dégrade à la hauteur des déficits budgétaires enregistrés sur la période (absence de capacité d'autofinancement). L'évolution de la trésorerie se trouve elle aussi à la baisse et doit à fortiori être considérée à la lumière des engagements passés qui continuent de peser sur l'Agence.

a) Besoin en fonds de roulement

L'analyse de l'évolution du FDR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situerait à hauteur de 8,5 M€ à la fin de l'exercice 2020 et resterait stable à l'horizon 2022.

Ces niveaux de BFR traduisent une structure de financement de l'exploitation dont découle un besoin de financement significatif dont il conviendra de garder la maîtrise.

b) Capacité d'autofinancement

Mention doit enfin être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle.

Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement (CAF) est calculée à partir du résultat net de l'exercice, en l'occurrence -14,1 M€, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions pour 0,3 M€ soit, pour l'exercice 2020, une insuffisance de financement (IAF) qui s'élèverait à -13,9 M€.

La situation défavorable dont découle l'insuffisance d'autofinancement est appelée à perdurer pour les exercices 2021 et 2022.

	2020	2022
IAF en M€	-13,9	-14,4

c) Trésorerie

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie qui suit aussi une trajectoire à la baisse à compter de l'exercice 2020.

	2020	2022
Trésorerie en M€	91	60

Ces niveaux de trésorerie nette doivent être rapprochés du niveau prudentiel de trésorerie habituellement estimé à trois mois de dépenses soit 73 M€ sur l'ensemble de la période observée.

S'agissant d'un GIP soumis aux dispositions du décret afférent à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la trésorerie, considérée en tant que « ressources accumulées », garantit encore le respect de l'ensemble des engagements de la structure : paiement des concours financiers aux attributaires de subventions, paiement des salaires, des charges courantes et des investissements.

Il importe toutefois de ne pas se limiter à la lecture du seul niveau de trésorerie de fin de période.

La trésorerie est en effet notamment gagée par les restes à payer antérieurs du CNDS liés aux équipements et aux GESI (93 M€ en 2020 et 52 M€ en 2022) et ceux créés par les nouveaux engagements équipements de l'Agence (82 M€ en 2020 et 111 M€).

Le tableau de synthèse qui suit met en évidence les niveaux des valeurs-clés et leurs évolutions sur la période considérée, toutes préoccupantes.

	M€	2020	2022	Δ 2020 à 2022
Résultat patrimonial		-14,1	-14,7	↘↘
Fonds de roulement		99,2	68,4	↘↘
Besoin en fonds de roulement		8,5	8,5	→→
IAF		-13,9	-14,4	→↘
Trésorerie au 31/12		91	60	↘↘

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

14. Délibération 61-2019 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 42-2019 adoptée le 8 octobre 2019 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance - soutien aux projets de performance des fédérations sportives ;

Article unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, les critères d'intervention du groupement en matière de Haute performance relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020, joints à la présente délibération.

La répartition des crédits qui seront accordés à chacune des fédérations fera l'objet d'une validation lors du prochain conseil d'administration.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Soutien des projets de performance des fédérations sportives 2020

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance d'ici 2024 à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris. Tokyo 2020 doit nous permettre d'évaluer notre valeur sportive et faire de la France un pays fortement concurrentiel. Cet objectif repose essentiellement sur les fédérations olympiques et paralympiques. Pour autant, l'Agence nationale du Sport souhaite associer à cette dynamique les fédérations reconnues de haut niveau en leur permettant d'élever leur niveau de performance et de contribuer, à leur manière, à la réalisation des objectifs sportifs pour Paris 2024.

Le rôle de l'Agence est d'investir stratégiquement les moyens confiés par l'Etat afin de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.

Pour cela, l'Agence nationale du Sport financera au titre de l'année 2020, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou d'une discipline reconnue de haut niveau dans le cadre des contrats de performance. Les fédérations devront faire la démonstration de leur projet de performance et des besoins qu'elles auront identifiés. A ce titre les actions finançables, devront porter sur les champs suivants :

1. Actions sportives

Programme de compétition :

Les compétitions de référence, les tournois de qualifications olympiques/paralympiques, ainsi que les compétitions de préparation pour les différents collectifs (Senior/Relève).

Programme de préparation :

Les stages de préparation des collectifs Senior/Relève ou de sportifs médaillables Tokyo/Pékin, les stages en conditions optimales, les camps d'entraînement internationaux, les tests de sélection, le fonctionnement des structures du programme d'excellence du Projet de Performance Fédéral (PPF).

Programme de détection et de développement de talents :

Toute action ou programme national de détection et de développement de talents au sein d'une fédération ou avec d'autres fédérations.

2- Soutien aux entraîneurs

Cette action doit permettre de valoriser l'encadrement technique afin qu'il soit pleinement investi dans la préparation des JOP.

Cette aide pourra également permettre le recrutement d'encadrement technique, de financer toute action individuelle ou collective visant la montée en compétence des acteurs de la haute performance et tout programme visant à capitaliser ou à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

3- Management, coordination et influence sportive

Seront éligibles, toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance. Cela concerne uniquement la population impliquée majoritairement sur la préparation de la haute performance (senior/relève).

Toutes les actions visant à renforcer l'influence sportive dans les instances techniques internationales tels que les ouvreurs, les juges, les classificateurs, etc. pourront être prises en compte.

4- Accompagnement technique et scientifique

Développement et innovation technique :

Peuvent être pris en compte tous travaux techniques ou scientifiques dans tous les champs de la haute performance.

Data :

Peuvent être pris en compte tous projets utilisant les données permettant d'améliorer et d'objectiver la performance individuelle et collective des équipes de France à travers l'aide au pilotage par la data.

Matériel spécifique :

Peut être pris en compte le matériel permettant d'être à minima au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition. Cela concerne du matériel à utilisation individuelle ou participant à un bénéfice collectif.

Staff intégré :

L'ensemble des frais liés aux acteurs rattachés à la fédération susceptible de contribuer à la performance (sport scientist, préparateur physique, analyste vidéo, nutritionniste, psychologue, physiologiste, biomécanicien, etc.) est éligible.

5- Soutien à l'encadrement médical et paramédical

L'ensemble des frais des acteurs du monde médical et paramédical (ostéopathe, kinésithérapeute...) rattachés à la fédération, contribuant à la performance, est éligible.

6- Surveillance médicale réglementaire (SMR)

L'arrêté du 13 juin 2016 définit la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires communs à toutes les disciplines pour les sportifs de haut niveau et fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance pour les sportifs Espoirs et des collectifs nationaux.

Le soutien apporté à chaque fédération prendra en compte la liste des examens obligatoires, validés par la fédération et transmis au Ministère des sports, ainsi que le nombre de sportifs concernés.

Par ailleurs, peuvent également être éligibles, le soutien à la mise en œuvre de la SMR et les frais liés à la rémunération d'un médecin coordonnateur et le traitement de la SMR (acquisition ou maintenance de logiciel SMR, etc.).

15. Délibération 62-2019 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 43-2019 adoptée le 8 octobre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi-socio-professionnel des sportifs;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance - soutien aux athlètes;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, les critères d'intervention financière du groupement en matière de Haute Performance relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer une convention de mandat avec le CNOSF au titre de l'année 2020 d'un montant maximum de 12 M€ au titre du dispositif de soutien aux athlètes.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



**ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE
DU GROUPEMENT EN MATIERE DE HAUT NIVEAU ET DE
PERFORMANCE SPORTIVE RELATIFS A
L'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU-
2020**

L'Agence a pour objectif prioritaire la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment d'augmenter le nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée sur la situation sociale et personnelle de chacun des sportifs, critère déterminant de la performance.

L'objectif est d'aider socialement les sportifs de haut niveau à se consacrer pleinement et sereinement à leur recherche de performance et de les accompagner dans leur reconversion professionnelle.

A ce titre, ils pourront bénéficier des dispositifs suivants :

1- Aide à l'insertion professionnelle

La volonté de l'Agence nationale du Sport est de développer différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle dont les conventions d'insertion professionnelle (CIP), les contrats d'aménagement d'emploi (CAE) et les contrats d'image, en accompagnant mieux les sportifs et les employeurs à la prise de poste, en valorisant l'action citoyenne par des contreparties financières et par des actions de promotion de l'entreprise et des dispositifs.

Dans ce cadre, des conventions entre l'Agence nationale du Sport et les employeurs souhaitant contracter avec des sportifs de haut niveau, permettront de préciser les attentes mutuelles et les contreparties financières éventuelles. Ces conventions pourront être signées avec tous types d'employeurs privés ou publics sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement de ce dispositif dans sa composante territoriale nécessitera de pouvoir s'appuyer sur les services et établissements du Ministère des sports engagés sur le haut niveau dans les territoires pour l'instruction des CIP.

Par ailleurs, afin d'élargir et d'animer le réseau des employeurs partenaires, l'Agence pourra accorder des subventions à des structures du secteur non marchand (fondation, association...) dont l'objet est de contribuer à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

2- Aides à la formation et à la reconversion

L'objectif de l'Agence est de proposer un accompagnement individuel ou collectif répondant aux besoins sportifs de haut niveau, à chacune des étapes de leurs parcours, qu'il soit scolaire, universitaire ou en phase de reconversion.

Dans ce cadre, l'agence pourra établir un partenariat avec des organismes publics ou privés pouvant donner lieu à des contreparties financières.

Par ailleurs, l'Agence poursuivra son action afin de permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier des meilleures conditions d'accès aux différents concours de la fonction publique et des aménagements de leurs parcours de formation.

Enfin, l'Agence, se réserve la possibilité de pouvoir financer toutes actions répondant à un besoin spécifique identifié dans le cadre du parcours individualisé des athlètes.

3- Aides financières

Dispositif des aides personnalisées

L'objectif des aides personnalisées est de donner les moyens financiers nécessaires afin que les sportifs qui préparent les JOP puissent se consacrer pleinement à leur pratique sportive.

Pour l'année 2020, elles seront versées par le CNOSF conformément aux modalités actuelles. Pour cela, une convention de mandat sera établie entre l'Agence et le CNOSF.

16. Délibération 63-2019 relative au financement de dispositifs dans le cadre de l'optimisation de la performance au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 44-2019 adoptée le 8 octobre 2019 relative au financement de dispositifs dans le cadre de l'optimisation de la performance ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – optimisation de la performance ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, les critères d'intervention financière du groupement en matière d'optimisation de la performance joints à la présente délibération au titre de l'année 2020.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE D'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE- 2020

L'objet de ce dispositif « optimisation de la performance » est de **développer des programmes d'accompagnement transverses** à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un **avantage concurrentiel** pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques & paralympiques, mondiales ou européennes.

Cette approche transverse doit permettre une mise en **cohérence globale** des programmes et des projets et une mutualisation des travaux pour l'ensemble des fédérations, athlètes et encadrements, au service de la performance individuelle et collective.

L'échéance Paris 2024 nécessite d'aller chercher dans d'autres champs de compétences, les méthodes, concepts et ressources, pour être à la hauteur des enjeux et des attentes :

- Développer la recherche et l'accompagnement scientifique de la haute performance et contribuer à améliorer la culture scientifique des fédérations ;
- Produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportive, pour créer un cercle vertueux autour des facteurs clés de la performance, mutualiser les savoirs et alimenter la stratégie des acteurs ;
- Définir des schémas directeurs pour décliner la politique nationale de haute performance sur l'ensemble des acteurs de la performance ;
- Baliser le champ de la préparation mentale des athlètes et de leurs staffs, en vue d'optimiser les performances individuelles et collectives, et le bien-être de l'ensemble des acteurs ;
- Sécuriser l'environnement périphérique à l'athlète et sa cellule : maximiser le « home advantage » et les bénéfices marginaux, tout en réduisant les risques exogènes, en allant chercher des leviers de performance non couverts par la relation technique entraîneur-entraîné ;
- Produire des services mutualisés pour la performance à destination des équipes de France olympiques et paralympiques avant et pendant les JOP.

A ce titre, l'Agence financera pour l'année 2020 les programmes suivants :

1- Plan national data

Pour maintenir et développer la place du sport français dans la compétition, un Plan National Data été lancé en 2019 dont l'objectif est de répondre à trois enjeux principaux :

- Faire évoluer l'approche de la préparation du très haut-niveau ;
- Accompagner un écosystème sportif français faiblement mature sur l'ensemble de la problématique data ;
- Collecter, centraliser, valoriser et analyser, restituer des données provenant de sources éparses au service de la performance, de son pilotage et de la recherche scientifique.

L'étude menée par l'Agence nationale du Sport en collaboration avec l'INSEP depuis le mois de Juillet 2019 a permis de collecter et d'analyser les besoins remontés des acteurs de l'écosystème sportif afin de proposer la mise en place d'un « Sport Data Hub » constitué d'une plateforme data et d'une offre de services complète, agile et évolutive.

Le « Sport Data Hub » devra permettre d'améliorer et objectiver la performance individuelle et collective du sport français à travers l'aide au pilotage de la performance par la data, la recherche

scientifique et l'analyse comparative agrégée aux niveaux national et international.

En 2020, le « Sport Data Hub » rentre dans sa phase opérationnelle.

Un marché public sera engagé en 2020 afin d'identifier un opérateur permettant sa mise en œuvre selon les règles en vigueur dans le cadre du règlement intérieur et financier de l'Agence.

2- Recherche et performance

L'objectif de ce programme est d'accompagner la recherche scientifique dans le sport, à travers la mise en œuvre d'appel à projets aux bénéficiaires des sportifs et entraîneurs ciblés dans les programmes olympiques et paralympiques.

Cet accompagnement se fait à travers deux dispositifs engagés en 2019 :

- L'appel à projets recherche, financé par l'Agence en 2019 et dont la gestion est déléguée à un opérateur, dans la continuité du dispositif existant avec l'INSEP,
- Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont l'enveloppe destinée à la haute performance sportive s'élève à 20M€ d'ici 2024 (budget hors ANS).

3- Le programme spécifique JOP : Tokyo 2020, Pékin 2022, Paris 2024

Ce programme prévoit d'appréhender la spécificité des Jeux et de mettre en œuvre toutes les actions ayant un impact sur la performance olympique et paralympique.

A cette occasion, plusieurs temps d'échanges seront organisés avec les acteurs de la performance, sur des formats et audiences différenciés, au rythme et selon les exigences du cycle olympique et paralympique.

Ce programme a également pour but de sécuriser la performance sur site lors du temps olympique et paralympique, avec en cible la création et le financement d'une structure temporaire « Maison de la haute performance » : un espace « protégé » à l'abri des médias, qui se situera à proximité directe du village olympique, et permettra de fournir des services plus complets, qui ne peuvent, faute de place ou par manque d'accréditations, être hébergés au village olympique. Ce projet sera expérimenté pour la première fois à Tokyo pour aboutir à une mise en œuvre complète pour les JOP de Paris en 2024.

4- Accompagnement scientifique de la performance

L'enjeu de ce programme est :

- D'identifier avec les acteurs de haute performance, les différents besoins dans tous les champs scientifiques utiles à la performance ;
- D'identifier les avancées scientifiques utiles au regard des besoins exprimés ;
- D'apporter des solutions opérationnelles pour les fédérations sportives au bénéfice des sportifs et entraîneurs ciblés dans les programmes olympiques et paralympiques.

Dans ce cadre, l'Agence devra intervenir sur différents volets comme :

- Le développement d'une méthode diagnostic des projets de performance et la promouvoir ;
- Le financement de techniques ou de matériels ;
- La formation de cadre ;
- L'intégration d'expertise au sein des staffs techniques.

Les modalités de financement seront précisées lors d'un prochain conseil d'administration.

5- Le programme « home advantage » et bénéfices marginaux

Le home-advantage est un concept qui recouvre la connaissance parfaite de l'environnement sportif, mais aussi psychologique, économique et social des athlètes, ainsi que la prise en compte des bénéfices (ou risques) du supportérisme, et de tout l'écosystème à même de générer des tensions ou des confusions pour ces derniers, lors de l'échéance 2024 à domicile. À noter aussi l'importance et l'impact des réseaux sociaux et des médias en général, qui doivent être compris et anticipés. Cette connaissance est permise, grâce aux développements de nouveaux savoirs pluridisciplinaires qui vont questionner la performance et l'encadrement sportif, dans d'autres champs, par une approche translationnelle : approches motivationnelles, comportementales, socio-managériales et anthropologiques.

La recherche des bénéfices marginaux est un concept qui s'exprime par le développement de compétences et connaissances nouvelles de l'entraîneur et de l'athlète, sur des champs tout autres que les sciences de l'entraînement. C'est une logique de science des solutions, qui s'exprime dans des innovations techniques, sociales et/ou managériales. Elle demande une analyse des phénomènes complexes, ainsi qu'une pseudo sérendipité pour permettre, à l'athlète et aux équipes, d'appréhender au mieux les défis et risques de leurs quêtes olympiques. L'obtention de ces bénéfices résulte aussi d'un benchmark analysant les succès (par une méthode disruptive), mais aussi les échecs. L'objectif est de comprendre par translation sur d'autres champs de sociétés, pour exemple, l'armée ou l'aérospatiale.

Ce programme s'articule de très près avec le programme de psychologie de la performance, et les programmes spécifiques JOP, avec une échéance sur les JOP de Paris, mais dont certaines dimensions du programme pourront d'ores et déjà être testées à Tokyo et Pékin.

Les modalités de financement seront précisées lors d'un prochain conseil d'administration.

17. Délibération 64-2019 relative au financement de la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 45-2019 adoptée le 8 octobre 2019 relative à l'appel à projets relatif au financement de structures de haut niveau ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – déclinaison territoriale du Haut Niveau ;

Article unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, les critères d'intervention financière du groupement en matière de déclinaison territoriale du Haut niveau joints à la présente délibération au titre de l'année 2020.

La mise en œuvre et le financement des actions concernées, sont conditionnés aux moyens humains qui seront en mesure d'en assurer le suivi au niveau territorial.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



**CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT
EN MATIERE DE DECLINAISON TERRITORIALE DU HAUT
NIVEAU - 2020**

La déclinaison territoriale du sport de haut niveau doit permettre de conforter la durabilité des systèmes de performance en assurant la formation de la relève. Le sport de haut niveau se prépare sur tous les territoires, par le biais de partenariats entre tous les acteurs du sport afin de garantir des conditions de préparation optimales pour les athlètes dont le potentiel est avéré.

Il convient pour 2020 de conforter les moyens permettant d'accompagner le programme d'accession au sport de haut niveau des Projets de Performance Fédéraux. Une analyse approfondie de la qualité de la formation des différentes structures permettra d'évaluer le niveau d'intervention de l'agence.

Une attention particulière sera maintenue sur les territoires ultramarins et les régions sans CREPS.

Les modalités de financement des structures des projets de performance fédéraux (PPF) sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter à l'Organisation Territoriale de l'Etat qui devrait intervenir en 2020.

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques

18. Délibération 65-2019 relative aux financements accordés suite à l'appel à projets 2019 « soutien aux acteurs socio-sportifs », volet développement des pratiques ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 28-2019 relative à la mise en œuvre de l'appel à projets destiné aux réseaux socio-sportifs ;

Vu les délibérations n°53-2019, 54-2019, 55-2019 et 56-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget rectificatif n°3 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du jury national, réuni le 19 novembre 2019, autorise le Directeur général à signer une convention de financement avec le bénéficiaire présenté en annexe à la présente délibération et dont le montant de subvention est supérieur à 300K€ dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux réseaux socio-sportifs ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES (APPEL A PROJETS NATIONAL SOUTIEN AUX ACTEURS SOCIO-SPORTIFS) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

1. Présentation de l'appel à projets soutien aux acteurs socio-sportifs

Via cet appel à projets doté d'une enveloppe de 3,3 M€ en 2019 l'Agence a souhaité inciter les acteurs du sport et du monde socioculturel à s'inscrire dans ce processus d'innovation et de développement et les accompagner financièrement.

Cette enveloppe a contribué à :

- Faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles ;
- Favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales, acteurs et entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires.

Le jury national était composé de représentants de la Direction des sports, des acteurs économiques, des collectivités et de personnalités qualifiées (CGET, Tremplin, Paris 2024...).

2. Bilan

Sur les 835 dossiers déposés auprès de l'Agence, 558 étaient éligibles.

Le jury national s'est réuni le 19 novembre 2019 et a décidé de retenir 184 dossiers pour un montant de 3,3 M€, répartis comme suit :

- 145 projets à rayonnement local, qui avaient fait l'objet, à la demande de l'Agence, d'une priorisation de la part des services déconcentrés de l'Etat (DRDJSCS et DDCS), pour un montant de 1 821 000 € ;
- 39 projets à rayonnement national, pour un montant de 1 479 000 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le soutien d'un projet à rayonnement national dont le montant est supérieur au seuil de 300 000 € :

Région	Porteur de projet	Montant attribué	Actions retenues et financées
Ile-de-France (75)	Agence pour l'éducation par le sport (APELS)	350 K€	- Lancer en 2019 le Tour de France du collectif « Performance sociale du sport » selon 4 objectifs poursuivis : - Valoriser et faire reconnaître la performance sociale du sport et les acteurs pionniers. - Essaimer et développer les initiatives d'éducation et d'insertion par le sport sur l'ensemble du territoire. Construction d'outils type (Fiches techniques, vidéo...) - Construire et développer une communauté d'acteurs sur les étapes

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

			<ul style="list-style-type: none">- Proposer au COJO « un grand projet d'éducation par le sport 2024 »- Renforcer la mise en œuvre des 3 programmes d'utilité sociale par le sport développés par l'APELS :<ul style="list-style-type: none">- Fais-nous Rêver,- Déclics Sportifs- Coachs d'insertion par le Sport
--	--	--	---

19. Délibération 66-2019 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2020

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2020 s'élève à 122,45 M€ (soit +3,9% par rapport au réalisé 2019), répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 63,35 M€
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 59,1M€
 - o PST Emploi / apprentissage : 49,7M€
 - o PST autres : 9,4M€

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - o les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - o les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - o les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - o les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
7. les collectivités territoriales ou leurs groupements et les fédérations sportives agréées, uniquement au titre du plan « Aisance aquatique » et de l'appel à projets sur le soutien aux réseaux socio-sportifs.

B. 63.35 M€ pour les projets sportifs fédéraux (PSF)

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale.

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif

d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées.

Les projets sportifs fédéraux seront mis en œuvre pour les 78 fédérations dont les enveloppes allouées au plan territorial en 2019 sont supérieures à 100K€, auxquelles on ajoute le CNOSF. Les déclinaisons territoriales des 29 autres fédérations feront l'objet d'avenants spécifiques aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) « Développement ».

Il reviendra aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2020, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements,...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2020 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2020, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 63,35M€.

C. 59.1 M€ pour les projets sportifs territoriaux (PST)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » : 49.7 M€ de CP

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives, pour constituer de véritables vecteurs de cohésion et d'éducation, dans la perspective de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés. Une priorité sera également donnée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.

2. Accompagner l'apprentissage

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » : 9.4 M€

1. Renforcer le plan « Aisance aquatique »

L'Agence nationale du Sport renforcera le plan « Aisance aquatique » qui consiste à :

- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- renforcer l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes âgés de 4 à 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis ;
- financer l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire à destination d'enfants de 3 à 6 ans ;
- soutenir les formations d'instructeurs, couplées à l'organisation de « classes bleues ».

En 2020, les crédits alloués au plan « Aisance aquatique » s'élèvent à 3 M€.

2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par les collectivités compétentes pour la Corse, Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Directeur général de l'Agence nationale du Sport.

3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST)

Une partie de cette enveloppe sera réservée aux déploiements au plan local des projets sportifs territoriaux, dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement au sein d'une délibération spécifique.

Cette enveloppe comprend également les subventions attribuées aux associations Profession Sport, aux Centres médico-sportifs, les associations œuvrant dans le domaine de la santé, les associations développant des actions liées au fair-play, ...

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

La part nationale 2020 s'élève à 33.1M€ (33 M€ en 2019), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Conventions pluriannuelles d'Objectifs ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Accompagnement des projets sportifs fédéraux ;
- Emplois nationaux
- Soutien aux acteurs socio-sportifs
- Restes à payer GESI.

A. Conventions pluriannuelles d'objectifs des fédérations

Initialement rattachées à la Direction des sports, les conventions pluriannuelles d'objectifs « développement » feront l'objet d'un transfert vers l'Agence nationale du sport au titre de l'exercice 2020. Cette enveloppe permet d'honorer la dernière année des conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 avec le Ministère des Sports pour un montant de 22.5 M€. Sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes, le versement au titre de l'année 2020 reprendra donc les termes de ces conventions. Ce montant pourra être augmentée d'une enveloppe de 0.5 M€ correspondant à l'apport prévisionnel du CNOSF permettant le financement d'actions de modernisation des fédérations.

Les montants seront par ailleurs ajustés à la hausse pour les 29 fédérations qui ne s'inscriront pas dans le dispositif des PSF et pour lesquels une action supplémentaire relative au déploiement de la politique fédérale au plan territorial sera financée.

B. Fonds de soutien à la production audiovisuelle

Ce dispositif a pour objectif la promotion de disciplines peu médiatisées, telles la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport.

Pour l'année 2020, le fonds est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 1,5 M€ à destination :

- des fédérations sportives agréées ;
- par extension, des comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération ou pilotant un événement avec un partenariat fort et l'accord formel d'une fédération ;
- les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux ;
- les associations et toutes entités à but non lucratif proposant des contenus audiovisuels avec l'accord formel d'une fédération.

Ce fonds comprend un apport prévisionnel de 0.5 M€ de la part du CNOSF.

C. Accompagnement des projets sportifs fédéraux

Afin d'accompagner les fédérations dans la mise en place de leurs projets sportifs fédéraux, une enveloppe complémentaire leur sera allouée et pourra prendre la forme d'une aide à l'emploi ou d'une aide au fonctionnement répartie comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 20K€ pour les 28 fédérations et le CNOSF ayant expérimenté les PSF dès 2019, correspondant à la 2^{ème} et dernière année de la convention pluriannuelle ;
- 20K€ pour les 50 fédérations dont les droits de tirage en 2020 sont supérieurs à 100K€ ;
- 20% du montant des droits de tirage pour les 29 fédérations dont les droits de tirage en 2020 sont inférieurs à 100K€ (aide prise en compte dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs).

D. Emplois nationaux

Les emplois nationaux, dont les salariés interviennent directement auprès des fédérations sportives concernées, sont gérés par l'Agence nationale du Sport. Les subventions accordées dans ce cadre sont décidées au niveau national, par le Directeur général. En 2020, cette enveloppe s'élève à 603,6 K€.

Elle comprend le soutien aux 43 postes nationaux d'ores et déjà sous convention concernés : 22 « Handicap », 3 « Quartiers » et 18 « Coordinateur d'emplois ».

E. Soutien aux acteurs socio-sportifs

En 2020, le groupement lancera un appel à projets à destination des associations (nationales et locales) et des collectivités territoriales.

Les modalités de constitution de cet appel à projets et les critères d'éligibilité seront établis début 2020 dans le cadre d'une délibération spécifique.

F. Reste à payer CNDS : Grands événements sportifs internationaux

Le financement des restes à payer des grands événements sportifs internationaux (GESI) précédemment engagés sera assuré par l'Agence nationale du Sport à hauteur de 3 M€.

20. Délibération 67-2019 relative au financement d'équipements sportifs (volet Développement des pratiques) au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2020.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 / VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

III. FINANCEMENTS ALLOUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Parallèlement à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), 2020 sera l'année de la mise en place de la déclinaison de la nouvelle gouvernance du sport au plan territorial avec la création des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

Au niveau territorial, la conférence des financeurs du sport sélectionnera, en cohérence avec les diagnostics qui seront posés par les conférences régionales du sport et en adéquation avec les stratégies définies dans les projets sportifs territoriaux (PST), les projets d'équipements qui lui seront soumis et élaborera les plans de financement de ces projets. Le délégué territorial de l'Agence attribuera les subventions dans la limite des crédits qui lui sont alloués. La répartition de ces crédits par région métropolitaine et territoire ultramarin figure en annexe.

Le délégué territorial sélectionnera, en lien avec la ou les conférence(s) des financeurs du sport, les dossiers à faire remonter au niveau national et les priorisera.

La répartition entre les attributions aux niveaux territorial et national permettra de trouver un équilibre entre les priorités des politiques publiques, les besoins et les dynamiques des territoires et le développement de la pratique sportive associative.

Les conditions d'éligibilité des projets et les procédures d'attribution seront précisées dans la note de service de 2020 à destination des services déconcentrés chargés des sports, des associations nationales d'élus représentatives des collectivités territoriales, du CNOSF, du CPSF, des fédérations.

L'Agence nationale du Sport a notamment trois préoccupations auxquelles les délégués territoriaux devront veiller lors de la sélection des projets et qui se traduiront par de nouveaux critères d'éligibilité :

- garantir la pratique féminine notamment dans les équipements de proximité en accès libre ;
- encourager les démarches écoresponsables en privilégiant notamment :
 - les projets de rénovations d'équipements sportifs entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
 - les revêtements synthétiques en matériaux recyclables notamment pour les terrains de grands jeux ;
- accompagner les projets d'aménagements favorisant l'utilisation des équipements sportifs scolaires en dehors du temps scolaire.

Un règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'équipement mis à jour sera annexé à cette note de service.

En 2020, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs pour tous est de 40 M€. Ces crédits, utilisés selon des règles propres à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'Etat tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE) et les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) ainsi que ceux des autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, etc.).

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux financements de la part Équipement sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

B. Les enveloppes

En 2020, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs pour tous est de 40 M€, répartis en trois enveloppes.

B-1. Poursuivre le soutien des équipements sportifs de niveau local et en particulier de ceux situés en territoires carencés

Cette enveloppe sera dotée de 20 M€ dont :

- 15 M€ attribués au plan national pour les équipements structurants et les équipements sinistrés, de niveau local ;
- 5 M€ alloués aux délégués territoriaux de l'Agence et répartis par région métropolitaine hors Corse (cf. annexe) pour attribution, dans le cadre des conférences des financeurs du sport, à des projets d'équipements de proximité en accès libre, à des équipements mis en accessibilité et à l'acquisition de matériels lourds à destination des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique fédérale, en cohérence avec le projet sportif territorial.

B-2. Poursuivre le développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse

Ce plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse mis en œuvre en 2017 sera reconduit cette année avec une enveloppe de 8 M€ dont 7 M€ s'inscriront dans le cadre des Contrats de Convergence et de Transformation ultramarins 2019-2022. Cette enveloppe se répartira de la façon suivante :

- 5 M€ attribués au niveau national par l'Agence nationale du Sport ;
- 3 M€ alloués aux délégués territoriaux de l'Agence et répartis entre la Corse et chacun des territoires ultramarins (cf. annexe) pour attribution, dans le cadre des conférences des financeurs du sport, à des équipements de proximité en accès libre, à l'éclairage ou à la couverture des équipements existants, à des équipements mis en accessibilité et à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique fédérale en cohérence avec les projets sportifs territoriaux.

B-3. Poursuivre le développement des piscines et notamment des bassins d'apprentissage de la natation dans le cadre de la reconduction du Plan aisance aquatique » - Volet Equipement

Ce plan est doté d'une enveloppe de 12 M€ dans la continuité de celle créée en 2019 pour favoriser l'apprentissage de la natation des enfants dès l'âge de 4-5 ans et réduire le nombre de noyades.

Cette enveloppe vise à soutenir les projets de création et de rénovation de bassins de natation en donnant la priorité à ceux intégrant un bassin d'apprentissage de la natation et aux bassins d'apprentissage mobiles.

Comme l'année dernière, cette enveloppe se déploiera en synergie avec le dispositif « Plan Aisance Aquatique » visant à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales.

ANNEXE

Régions et territoires ultramarins	Population INSEE 2019	Enveloppes allouées aux régions et aux territoires ultramarins
Auvergne-Rhône-Alpes	8 026 685	600 000
Bourgogne-Franche-Comté	2 795 301	220 000
Bretagne	3 329 395	260 000
Centre-Val de Loire	2 566 759	200 000
Grand Est	5 518 188	420 000
Hauts-de-France	5 978 266	460 000
Île-de-France	12 213 364	1 000 000
Normandie	3 319 067	250 000
Nouvelle-Aquitaine	5 987 014	460 000
Occitanie	5 892 817	460 000
Pays de la Loire	3 786 545	270 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 059 473	400 000
Total Métropole hors Corse	64 472 874	5 000 000
Corse	339 178	350 000
Guadeloupe	382 704	350 000
Martinique	364 354	350 000
Guyane	296 711	350 000
La Réunion	866 506	400 000
Mayotte	270 372	400 000
Nouvelle-Calédonie	282 200	200 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 290	200 000
Wallis-et-Futuna	11 558	200 000
Polynésie-Française	281 674	200 000
Total Outre-mer et Corse	3 101 547	3 000 000
Total France métropolitaine et OM	67 574 421	8 000 000

**V Dispositions proposées par le
comité d'éthique, de déontologie,
des rémunérations et d'audit**

21. Délibération 68-2019 relative à l'adoption de la charte de déontologie de l'Agence nationale du Sport ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 18.2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 41-2019 adoptée le 8 octobre 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur et financier du groupement;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du comité d'éthique, de déontologie, des rémunérations et d'audit du groupement, la charte de déontologie jointe à la présente délibération. Cette charte sera annexée au règlement intérieur et financier du groupement.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Président de l'Agence nationale du Sport





Charte de déontologie de l'Agence nationale du Sport

Principes généraux

Selon les termes de la loi n°2019-812 du 01/08/2019, le groupement d'intérêt public « Agence nationale du Sport » est chargé de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques. Pour ce faire, l'Agence apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au regard des enjeux qui s'attachent aux missions d'intérêt général de l'Agence et son caractère d'organisme public, l'impartialité et l'indépendance de ses collaborateurs (personnels contractuels et mis à disposition), experts externes et intervenants occasionnels sont les éléments essentiels de sa légitimité et crédibilité auprès des acteurs du sport.

La charte de déontologie de l'Agence s'inscrit dans le respect de ces principes que chacun s'engage à appliquer dans le cadre des missions et dossiers qui lui sont confiés. Elle s'adresse à chaque collaborateur de l'Agence, y compris ceux qui interviennent à titre temporaire, aux membres de ses instances de gouvernance ainsi qu'à ses experts. Il importe aussi de faire mention de la compétence de l'Agence française anticorruption qui, dans le cadre de ses attributions prévues par la Loi, est susceptible de diligenter des contrôles auprès de l'Agence.

Ainsi, l'Agence s'assurera que toutes les personnes précitées ont pris connaissance des dispositions de la présente charte qui sera annexée au règlement intérieur et financier. Celle-ci pourra faire l'objet de révisions périodiques en fonction de la réalité des situations rencontrées et les difficultés d'application qui pourraient se faire jour.

❖ Obligations des collaborateurs de l'Agence

Les collaborateurs de l'Agence exercent leurs missions avec impartialité et intégrité. Leur action doit donc présenter les garanties suffisantes de façon telle que soit exclu tout doute sur leur impartialité et objectivité.

Pour cela, ils ne doivent pas bénéficier, pour eux-mêmes ou tierces personnes qui leurs sont proches, d'intérêts (avantage personnel, familial ou profit patrimonial) de nature à compromettre leur indépendance avec les dossiers qu'ils instruisent ou avec les sujets et objets des délibérations qui peuvent être prises à ce titre.

De la même manière, ils ne doivent pas traiter d'un dossier pour lequel leurs activités passées pourraient mettre en doute leur impartialité. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné par le délit de prise illégale d'intérêts défini à l'article 432-12 du code pénal, qui s'applique également dans le domaine de la passation des marchés publics.

Il convient de souligner qu'en vertu de l'article 20 de la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique peut se prononcer sur

toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêt dans laquelle pourraient se trouver les membres des instances de gouvernance, les collaborateurs et experts associés de l'Agence.

Le Directeur général pourra présenter à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique des demandes d'avis sur toute question d'ordre déontologique qui intéresse l'Agence.

De ces obligations résulte au plan pratique le triple impératif de renseigner une **déclaration d'intérêt**, la mise en œuvre des actions qui visent à la **prévention des conflits d'intérêt** et les règles qui s'imposent en matière **d'intégrité**.

- **L'obligation de servir une déclaration d'intérêts**

Afin de prévenir les situations susceptibles de porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité de l'Agence, ses collaborateurs doivent déclarer leurs liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, qu'ils ont ou ont eu pendant les cinq années qui précèdent leur prise de fonction avec les organismes, associations et entreprises entrant dans le champ de compétence de l'Agence, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le même périmètre.

Cette déclaration sera actualisée à l'initiative du collaborateur dès lors qu'une modification interviendrait concernant ces liens ou que de nouveaux liens se soient noués. Cette déclaration devra être renouvelée au moins annuellement, même sans modification de la situation du collaborateur.

La direction de l'Agence conserve les déclarations d'intérêts de ses dirigeants, personnel de direction et d'encadrement, des membres de ses instances de gouvernance, ainsi que celles de ses collaborateurs qui traitent des dossiers de financement. En outre, la déclaration d'intérêts présente le caractère de document administratif communicable à quiconque en fait la demande, occultation faite des informations relatives à la vie privée.

- **La prévention des conflits d'intérêts**

En vertu de l'article 25 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue un conflit d'intérêts une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

L'organisation des travaux d'instruction des dossiers et accords de financement au sein de l'Agence, les processus décisionnels comme les procédures relatives à la passation des contrats liés à la commande publique doivent dès lors prendre en compte la prévention des situations desquelles pourrait naître un doute légitime, même du seul point de vue des apparences, quant à l'indépendance ou l'impartialité des collaborateurs de l'Agence.

L'importance des liens d'intérêts d'un collaborateur s'analyse au cas par cas, tant au moment de sa prise de fonction que tout au long de sa carrière à l'Agence, au regard des dossiers qui lui sont confiés. L'identification de situations potentielles de conflits d'intérêts entraîne la mise en œuvre de mesures appropriées de prévention.

Ainsi, face à une situation de conflits d'intérêts rencontrée par un collaborateur, le supérieur hiérarchique apprécie avec celui-ci s'il y a lieu de confier le dossier ou la décision à une autre personne.

Lorsque ce collaborateur a reçu délégation de signature, il s'abstient d'en user et lorsqu'il exerce des compétences qui lui sont dévolues en propre, il est suppléé par un autre collaborateur, auquel il s'abstient d'adresser des instructions. Il pourra être fait mention de ces mesures de prévention au sein du dossier de financement.

En outre, un collaborateur doit, de sa propre initiative, s'abstenir de traiter des dossiers ou d'influencer le traitement d'autres dossiers pour lesquels il s'estime, en conscience, dans une situation susceptible de mettre en cause son objectivité et son impartialité. En cas de doute, il peut solliciter le référent déontologie de l'Agence en la personne de la DGA ressources et affaires générales.

Il doit en informer préalablement son supérieur hiérarchique.

- **L'impératif d'intégrité**

Les collaborateurs de l'Agence ne peuvent solliciter, accepter ou se faire promettre d'aucune source, ni directement ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait les placer en conflit avec leurs obligations professionnelles.

Ceux-ci sont en outre soumis aux dispositions de l'article 432-11 du code pénal qui sanctionne tout acte de corruption passive et de trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique, ainsi qu'à celles de l'article 432-14 relative au délit de favoritisme qui punit tout avantage injustifié, procuré à un candidat par des actes contraires à la réglementation relative à la passation des marchés publics.

- Politique et règles relatives aux cadeaux

Au-delà d'une valeur supérieure à 80 euros, les cadeaux, marques d'hospitalité, ou avantages quelconques reçus des entreprises ou organismes relevant du champ de compétences de l'Agence ne peuvent être acceptés par ses collaborateurs.

Les cadeaux protocolaires reçus à l'occasion d'une rencontre officielle ne peuvent faire l'objet d'une appropriation individuelle. Ils seront remis à l'assistant du Directeur général qui en tient un registre qu'elle paraphera tout comme le collaborateur qui aura procédé à ce dépôt.

- Manifestations sportives et autres

Les manifestations sportives se trouvent au cœur des métiers de l'Agence et il est naturel que ses collaborateurs y soient conviés.

Dans ce cas, les frais dont la nécessité découle directement de la participation du collaborateur de l'Agence, tels qu'une dotation en équipement liée à la participation à un collectif sportif, peuvent être pris en charge par l'organisateur. La valeur des invitations reçues et frais annexes doit toutefois conserver un caractère raisonnable.

- ❖ **Dispositions afférentes à l'exercice d'activités dans le secteur public ou privé**

Deux cas de figure doivent être distingués pour les collaborateurs de l'Agence :

- **Pendant l'exercice de leurs fonctions**

Conformément à l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les collaborateurs de l'Agence consacrent l'intégralité de leur activité

professionnelle aux tâches qui leur sont confiées et ne peuvent, sauf exception qui serait prévue par la loi, exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Toutefois, les collaborateurs peuvent être ponctuellement autorisés par le Directeur général à exercer certaines activités, à caractère non lucratif, auprès d'une personne ou d'un organisme public. Ces activités, accessoires à leur activité principale, seront autorisées dès lors qu'elles restent compatibles avec les obligations de service et ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité de l'Agence.

- **Postérieurement à la cessation de fonctions**

Les collaborateurs de l'Agence, fonctionnaires, agents contractuels ou mis à disposition, quelle que soit la durée de leur contrat, ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions sont soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice d'activités privées exercées après la cessation de fonctions. Est assimilée à une entreprise privée toute entreprise publique exerçant son activité dans un secteur concurrentiel.

Ainsi, pour une durée de trois ans à compter de la cessation de fonctions, s'appliquent les dispositions prévues à l'article 432-13 du code pénal qui visent, d'une part, à prévenir le délit de prise illégale d'intérêts et, d'autre part, à garantir la dignité des fonctions administratives précédemment exercées, le fonctionnement normal, l'indépendance et la neutralité de l'Agence.

La compatibilité des activités envisagées dans le secteur privé, élargi au secteur associatif, au regard des fonctions antérieurement occupées relève de l'appréciation de la direction de l'Agence.

Le cas échéant et s'il l'estime nécessaire, le Directeur général pourra saisir pour avis la Commission de déontologie de la Fonction publique.

Les collaborateurs souhaitant exercer une activité privée ou relevant du secteur associatif sont tenus d'en informer par écrit la direction de l'Agence, le plus en amont possible et un mois au plus tard avant la cessation définitive de leurs fonctions.

Cette obligation d'information préalable de l'Agence s'applique dans les mêmes conditions, durant les trois années qui suivent la cessation de fonctions, à tout changement d'activités, dans une autre entreprise et association ou dans la même.

- ❖ **Conditions préalables du recours à l'expertise externe**

- **Obligation de renseigner une déclaration d'intérêts et garantir l'indépendance**

Toute nomination d'expert est subordonnée à la production par celui-ci d'une déclaration d'intérêts de moins d'un an assortie d'une éventuelle mise à jour. Dans l'hypothèse où l'expert est salarié d'un organisme public, d'un établissement public ou d'un service de l'Etat, il se trouve tenu de produire un accord écrit de son responsable hiérarchique l'autorisant à exercer au bénéfice de l'Agence.

S'agissant des membres d'une instance de gouvernance de l'Agence, ceux-ci sont tenus de signer une déclaration d'indépendance au moment de leur nomination par laquelle ils s'engagent à se défaire d'éventuels liens d'intérêts incompatibles avec l'exercice d'un mandat auprès de l'Agence et à ne pas en contracter de nouveaux pendant la durée de leur mandat.

Ces déclarations d'intérêt doivent être conservés dans le respect du principe de confidentialité.

Les principales incompatibilités visent les cas suivants :

- *un emploi ou des intérêts financiers significatifs dans une entreprise ou un organisme de conseil qui intervient au bénéfice de l'Agence;*
- *la participation aux organes décisionnels de ces entreprises;*
- *toute activité de conseil pour le compte de ces entreprises;*
- *tout lien particulier, à un titre ou un autre, dans le cadre de missions passées ou récentes avec un membre décisionnaire de l'Agence.*

- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Le Directeur général de l'Agence veille à ce que les missions de ses collaborateurs soient exercées dans le respect des principes généraux de déontologie.

Il est ainsi garant que les missions sont conduites selon les principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et d'analyse contradictoire. En particulier, il a la responsabilité de faire respecter les règles applicables en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrites dans la présente charte y compris concernant les experts externes auxquels celle-ci ferait appel.

A cette fin, il sera procédé à l'analyse des éventuels liens d'intérêts déclarés par les experts préalablement à chaque mission qui leur est confiée et la trace en sera gardée.

Les éventuelles situations de conflits d'intérêts au regard des missions envisagées seront identifiées, y compris, lorsque l'Agence recourt à un expert ponctuel sur une question déterminée. L'identification d'un conflit d'intérêts potentiel a pour conséquence l'obligation pour le membre d'une instance délibérative ou consultative de l'Agence de quitter la séance durant l'examen des sujets et dossiers susceptibles de l'intéresser (instruction, débats, délibération, vote).

Le déport est explicitement consigné au sein du compte-rendu de la réunion.

Un rappel est effectué en début de séance sur la nature des liens entraînant un conflit d'intérêts et sur la conduite à tenir, notamment en termes de participation.

- ❖ **L'obligation de confidentialité**

Les collaborateurs de l'Agence sont tenus à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont eu à connaître en raison de leurs fonctions, activités ou missions, c'est-à-dire non seulement ce qui leur a été confié, mais aussi ce qu'ils ont vu, entendu ou compris.

Cette obligation de confidentialité comprend deux éléments :

- **Le secret professionnel**

Les collaborateurs et experts associés de l'Agence sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes, informations dont ils ont pu avoir connaissance à raison de leurs fonctions et missions.

Le secret professionnel est institué dans le but de protéger les particuliers: sont concernées les informations ayant trait au secret des délibérations, des échanges au titre de l'instruction des dossiers de financement, de la vie privée, éventuellement du secret industriel et commercial, dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Le secret professionnel s'exerce à l'égard des tiers y compris des collègues, sauf lorsqu'ils ont eu eux-mêmes à connaître des informations en cause. Le secret professionnel perdure après la cessation de fonctions des agents et collaborateurs de l'Agence, quelle qu'aient été la durée ou la forme de la collaboration.

- **L'obligation de discrétion**

L'obligation de discrétion s'applique aussi aux membres des instances de gouvernance, les collaborateurs et experts associés de l'Agence. Elle consiste à ne pas divulguer, quel qu'en soit le moyen, y compris les réseaux dits sociaux, les informations, documents de travail ou tout document interne dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de celles-ci, tant auprès des collaborateurs de l'Agence qu'au profit de personnes extérieures à celle-ci.

La connaissance par des personnes non autorisés des faits révélés n'est pas de nature à leur retirer leur éventuel caractère confidentiel.

- ❖ **Le devoir de réserve**

Les collaborateurs de l'Agence bénéficient, conformément à l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et à l'instar de l'ensemble des fonctionnaires, de la liberté d'opinion.

Dans le respect des droits fondamentaux de chacun, les membres des instances de gouvernance, les collaborateurs et experts associés de l'Agence font preuve de retenue et discernement dans l'expression publique de leurs opinions.

Dans le cadre des relations avec l'ensemble des partenaires et interlocuteurs de l'Agence, ils s'abstiennent de toute prise de position publique contraire à celles arrêtées par les instances de gouvernance. Ils s'abstiennent aussi de formuler des opinions et jugements susceptibles de porter préjudice à l'Agence, à sa réputation, à la dignité de leurs fonctions et au service public auquel ils appartiennent.

Sont en revanche autorisées les interventions publiques qui visent à la présentation des missions de l'Agence et son rôle au sein du monde du sport.

- ❖ **La transparence et la traçabilité du processus décisionnel**

Les règles de confidentialité doivent être conciliées avec, d'une part, le **droit d'accès du public** aux documents administratifs détenus par l'Agence et, d'autre part, les **impératifs de transparence** qui guident son action.

- **Le droit d'accès du public aux documents administratifs**

En application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives au droit d'accès aux documents administratifs et notamment ses articles L.311-1 et L.311-6, l'Agence a le devoir de répondre aux demandes de communication de tout document non nominatif détenu par celle-ci, dans le respect des obligations de confidentialité.

Ainsi, toute transmission de document administratif auquel il est procédé doit être occultée, le cas échéant, des données relevant des secrets protégés par la loi. Les modalités d'application de ces dispositions feront l'objet d'une procédure détaillée.

- *L'obligation de transparence des travaux de l'Agence*

L'Agence doit se trouver en mesure, à l'exception des informations confidentielles ou qui présentent un caractère personnel, de tracer et documenter les avis et décisions prises (ordres du jour, comptes rendus de réunions, PV de réunions).

Elle satisfait par ailleurs aux obligations qui découlent des dispositions afférentes au Règlement général sur la protection des données.

L'Agence conservera à cette fin tous les éléments et pièces de nature à satisfaire à l'obligation de transparence.

22. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.



EXERCICE 2020

BUDGET INITIAL

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 5</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	42	5	47
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	42		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	42	4 620 000	5	150 000	47	5 240 000
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0
* Titulaires Etat	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0
2 - CONTRACTUELS	42	4 620 000	2	100 000	44	4 720 000
* Contractuels de droit public	42	4 620 000	2	100 000	44	4 720 000
. CDI	2	120 000	2	100 000	2	120 000
. CDD	15	1 300 000	0	0	17	1 400 000
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	25	3 200 000	0	0	25	3 200 000
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
. CDI	0	0	0	0	0	0
. CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES	0	0	3	50 000	3	50 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associées...)	0	0	0	0	0	470 000

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE+CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	3	360 000	70 000
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	3	360 000	70 000
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence+P219)		Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)		Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)		Montants Budget Initial 2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 719 508	2 719 508	4 050 000	4 050 000	2 300 000	2 300 000	5 240 000	5 240 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>360 001</i>	<i>360 001</i>	<i>520 000</i>	<i>520 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>720 000</i>	<i>720 000</i>
Fonctionnement	2 108 841	1 821 680	5 746 942	2 471 942	1 932 357	1 465 942	5 976 220	4 860 000
Intervention	283 355 165	281 851 371	197 111 577	181 458 826	190 719 077	179 963 524	248 772 000	280 959 682
Investissement	162 238	162 238	250 000	250 000	160 000	160 000	3 300 000	1 800 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	288 345 752	286 554 797	207 158 519	188 230 768	195 111 434	183 889 466	263 288 220	292 859 682
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		0		0		0		0

RECETTES				
Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence+P219)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020	
179 181 990	71 482 065	71 282 065	276 201 747	Recettes globalisées
0	0	0	3 641 180	Subvention pour charges de service public
38 153 506	38 153 506	38 153 506	128 474 327	Autres financements de l'Etat
140 586 240	32 828 559	32 828 559	140 586 240	Fiscalité affectée
				Autres financements publics
442 244	500 000	300 000	500 000	Recettes propres
			3 000 000	Mécénat et partenariats
103 285 888	1 000 000	10 240 000	1 000 000	Recettes fléchées
11 825 000	0	10 240 000	0	Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
0	1 000 000	0	1 000 000	Mécénat et partenariats fléchés
91 460 888				Financements portés par le P219 (proforma 2019)
282 467 878	72 482 065	81 522 065	277 201 747	TOTAL DES RECETTES (C)
4 086 918	115 748 703	102 367 401	15 657 935	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	5 240 000	5 240 000	4 176 220	2 560 000			800 000	800 000	10 216 220	8 600 000
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	125 022 000	155 553 600	0	0	125 022 000	155 553 600
2.1 Financements au Plan national			0	0	30 040 000	33 103 600	0	0	30 040 000	33 103 600
2.1.1 Conventions d'objectifs fédérations					24 300 000	24 300 000			24 300 000	24 300 000
2.1.2 Soutien aux projets sportifs fédéraux					2 240 000	1 700 000			2 240 000	1 700 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					0	603 600			0	603 600
2.1.4 Autres dispositifs			0	0	3 500 000	3 500 000			3 500 000	3 500 000
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)					0	3 000 000			0	3 000 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	94 982 000	122 450 000	0	0	94 982 000	122 450 000
2.2.1 Projet sportif fédéral					63 350 000	63 350 000			63 350 000	63 350 000
2.2.2 Projet sportif territorial - Emploi et apprentissage					22 232 000	49 700 000			22 232 000	49 700 000
2.2.3 Projet sportif territorial					9 400 000	9 400 000			9 400 000	9 400 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	40 000 000	38 693 440	0	0	40 000 000	38 693 440
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	3 825 000			12 000 000	3 825 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local (dont 5M€ de nouveaux engagements au titre du Projet sportif territorial)					20 000 000				20 000 000	
Dont Projet sportif territorial (nouveaux engagements)					5 000 000	20 987 190			5 000 000	20 987 190
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse (dont 3M€ de nouveaux engagements au titre du Projet sportif territorial)					8 000 000				8 000 000	
Dont Projet sportif territorial (nouveaux engagements)					3 000 000	5 737 622			3 000 000	5 737 622
3.4 Autres engagements CNDS - RàP					0	8 143 628			0	8 143 628
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			1 800 000	2 300 000	78 750 000	78 750 000	2 500 000	1 000 000	83 050 000	82 050 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					60 250 000	60 250 000			60 250 000	60 250 000
4.2 Soutien aux athlètes					14 500 000	14 500 000			14 500 000	14 500 000
4.3 Optimisation de la performance			1 800 000	2 300 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000	1 000 000	5 300 000	4 300 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	5 000 000	7 962 642	0	0	5 000 000	7 962 642
TOTAL	5 240 000	5 240 000	5 976 220	4 860 000	248 772 000	280 959 682	3 300 000	1 800 000	263 288 220	292 859 682
Dont volet Développement des Pratiques	0	0	0	0	165 022 000	194 247 040	0	0	165 022 000	194 247 040
Dont volet Haute Performance	0	0	1 800 000	2 300 000	83 750 000	86 712 642	2 500 000	1 000 000	88 050 000	90 012 642

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)					FINANCEMENTS (couverture des besoins)				
	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 086 918	115 748 703	102 367 401	15 657 935	0	0	0	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)									Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	85 180	85 180	85 180	0	0			0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (c1)	1 270 750	362 858	821 273	0	1 270 850	249 763	708 178	0	Autres encaissements non budgétaires (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(c1)	5 442 848	116 196 740	103 273 853	15 657 935	1 270 850	249 763	708 178	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(c2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (1)=(2) - (1)	0	0	0	0	-4 171 998	115 946 977	102 565 675	15 657 935	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (1)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>34 660 517</i>	<i>37 558 558</i>	<i>27 318 558</i>	<i>29 699 483</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	<i>30 488 519</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14 041 548</i>	<i>0</i>	<i>78 388 418</i>	<i>75 247 116</i>	<i>0</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	5 442 848	116 196 740	103 273 853	15 657 935	5 442 848	116 196 740	103 273 853	15 657 935	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (11)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde prévisionnel au 31/12/2019	Encaissements 2020	Prévision décaissements 2020	Solde prévisionnel au 31/12/2020
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	0	0	0	0

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2018 et au 22/04/2019, le solde s'établit à 85180€ (un dossier à solder) pour une prévision de 0 M€ au 31/12/2019.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020	PRODUITS	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020
Personnel	2 483 168	3 615 183	2 021 183	4 780 000	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	38 153 506	38 153 506	38 153 506	132 115 507
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>374 334</i>	<i>520 000</i>	<i>300 000</i>	<i>720 000</i>	Fiscalité affectée	140 586 240	96 848 299	96 848 299	140 586 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 326 777	3 046 035	1 884 035	5 570 000	Autres subventions	0	1 000 000	0	4 000 000
Intervention	190 390 483	181 214 754	179 719 452	280 959 682	Autres produits	525 165	500 000	300 000	500 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	1 585 000	1 151 193	1 151 193	0
TOTAL DES CHARGES (1)	195 200 427	187 875 973	183 624 671	291 309 682	TOTAL DES PRODUITS (2)	180 849 911	137 652 998	136 452 998	277 201 747
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>14 350 516</i>	<i>50 222 975</i>	<i>47 171 673</i>	<i>14 107 935</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	195 200 427	187 875 973	183 624 671	291 309 682	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	195 200 427	187 875 973	183 624 671	291 309 682

** il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	-14 350 516	-50 222 975	-47 171 673	-14 107 935
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	160 863	150 000	150 000	250 000
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-82 920	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0	0
	0		0	
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0		0	
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	-658	0	0	0
= C A F ou IAF*	-14 273 232	-50 072 975	-47 021 673	-13 857 935

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020	RESSOURCES	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020
Insuffisance d'autofinancement	14 273 232	50 072 975	47 021 673	13 857 935	Capacité d'autofinancement	0	0	0	0
Investissements	162 238	250 000	160 000	1 800 000	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	10 240 000	0	10 240 000	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0	0
					Autres ressources	658	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	14 435 470	50 322 975	47 181 673	15 657 935	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 240 658	0	10 240 000	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	4 194 811	50 322 975	36 941 673	15 657 935

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants prévision d'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR2-2019 voté au CA du 17/10/2019)	Montants prévision d'exécution 2019 (BR3-2019 proposé au vote)	Montants Budget Initial 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	-4 194 811	-50 322 975	-36 941 673	-15 657 935
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-22 813	65 624 002	65 624 002	0
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	-4 171 998	-115 946 977	-102 565 675	-15 657 935
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	114 839 136	101 457 834	114 839 136	99 181 201
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	8 496 806	8 496 806	8 496 806	8 496 806
Niveau de la TRESORERIE	106 342 330	92 961 028	106 342 330	90 684 395

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(K€ TTC)	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence
	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel	previsionnel
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	106 342	129 173	151 254	200 232	219 063	233 144	237 076	207 776	183 026	141 426	105 426	97 894	106 342
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires	23 431	23 431	122 618	23 431	23 431	24 531	0	100	0	1 100	34 029	1 100	277 202
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	11 495	11 495	11 495	11 495	11 495	11 495	0	0					68 970
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	0	0					33 216
Recettes Droits TV	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	0	0	0	0	0	0	38 400
Mécénat	0	0	0	0	0	1 000	0	0		1 000	1 000	1 000	4 000
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0	0	99 087	0	0	0	0	0	0		33 029		132 116
Autres recettes budgétaires			100			100		100		100		100	500
Recettes non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres encaissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	23 431	23 431	122 618	23 431	23 431	24 531	0	100	0	1 100	34 029	1 100	277 202
DECAISSEMENTS													
Dépenses	600	1 000	73 640	4 500	9 100	20 500	29 100	24 500	41 600	37 000	41 310	8 210	291 060
Personnel	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	840	5 240
Fonctionnement - Frais de structure	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	360	2 560
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS		400		400	0	400	0	400		400		300	2 300
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0				5 000	10 000	20 000	20 000	30 000	20 000	17 450		122 450
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0	0	19 040	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	2 000	4 760	304	33 104
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	0		5 000	0	0	5 000	5 000		5 000	10 000	5 000	3 693	38 693
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0	0	48 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 000	1 250	78 750
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0		1 000		0	1 000	0	0	1 500	1 500	1 500	1 463	7 963
Intervention - Autres dispositifs	0	0	0	0									0
Emplois	0	350	0	100	250	100	200	350	0	100	250	100	1 800
Immobilisations - frais de structure	0	100	0	100		100	200	100		100		100	800
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS		250			250			250			250		1 000
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres décaissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. TOTAL DECAISSEMENTS	600	1 350	73 640	4 600	9 350	20 600	29 300	24 850	41 600	37 100	41 560	8 310	292 860
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	22 831	22 081	48 978	18 831	14 081	3 931	-29 300	-24 750	-41 600	-36 000	-7 531	-7 210	-15 658
SOLDE CUMULE (1) + (2)	129 173	151 254	200 232	219 063	233 144	237 076	207 776	183 026	141 426	105 426	97 894	90 684	90 684

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2020 non dénouées	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	64 360 000	29 699 483	-	-	-
Recettes fléchées (b)	10 240 000	1 000 000	0	0	0
Financements de l'État fléchés	10 240 000				
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées	0		0		
Mécénat et partenariats fléchés		1 000 000			
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	44 900 517	30 699 483	0	0	0
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Intervention					
AE		1 000 000			
CP	44 900 517	30 699 483			
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-34 660 517	-29 699 483	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	29 699 483	0	0	0	0

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020									RâP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020	TOTAL des CP ouverts en 2020		AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)		(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Op. 4	2007 enveloppe nationale	48 866 877	48 866 877	48 866 877		0	0	48 784 634			0	82 243	0			0		0
Op. 6I	2008 crédits régionalisés	9 906 086	9 906 086	9 906 086		0	0	9 867 967			0	38 119	0			0		0
Op. 6N	2008 enveloppe nationale	47 834 873	47 834 873	47 834 873		0	0	47 590 692			0	244 181	0			0		0
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 602 084	41 602 084	41 602 084		0	0	41 418 084		0	0	184 000	0			0		0
Op. 9	2009 crédits régionalisés	13 088 028	13 088 028	13 088 028		0	0	12 931 028			0	157 000	0			0		0
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 928 181	8 928 181	8 928 181		0	0	8 903 398			0	24 783	0			0		0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 925 746	53 925 746	53 925 746		0	0	53 721 210			0	204 535	0			0		0
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 480 123	12 480 123	12 480 123		0	0	12 330 123			0	150 000	0			0		0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 416 536	67 416 536	67 416 536		0	0	66 649 471			0	767 065	0			0		0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 874 932	12 874 932	12 874 932		0	0	12 724 932			0	150 000	0			0		0
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	19 328 576		0	0	19 129 234			0	199 342	0			0		0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	31 928 593		0	0	31 736 593			0	192 000	0			0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	13 166 980	13 166 980	13 166 980		0	0	12 836 980		180 000	180 000	150 000	0			0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161		0	0	14 151 941		2 900 000	2 900 000	213 220	0			0	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	39 161 494	39 161 494	39 161 494		0	0	36 741 873		960 000	960 000	1 459 620	0	960 000		0	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 371 188	17 371 188	17 371 188		0	0	16 631 874		280 000	280 000	459 314	0	280 000		0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées / reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés / reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020	TOTAL des CP ouverts en 2020	RâP prévisionnels au 31/12/2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) + (3) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (7) + (8)	(11) = (5) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 482 666	32 482 666	32 482 666	0	0	30 191 574		100 000	100 000	2 191 093	0	100 000			0		
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980	0	0	6 751 941		0	0	130 039	0				0		
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	23 751 536	23 751 536	23 751 536	0	0	16 035 447		2 093 455	2 093 455	5 622 633	0	1 500 000		1 500 000			
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 903 055	3 903 055	3 903 055	0	0	2 543 889		340 000	340 000	1 019 166	0	260 000		260 000			
Op. 31	2016 Sinistre	288 053	288 053	288 053		0	108 429		46 376	46 376	133 248	0	28 985		54 263	0	50 000	
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	26 322 190	26 322 190	26 322 190		0	13 002 089		3 608 896	3 608 896	9 711 205	0	2 255 560		1 839 055	0	1 850 000	
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 351 995	9 351 995	9 351 995		0	4 231 349		1 273 147	1 273 147	3 847 499	0	795 717		856 958	0	800 000	
Op. 35	2017 Equipt structurant local / niv NAT	28 328 697	28 328 697	28 328 697		0	8 480 668		3 855 056	3 855 056	15 992 973		3 855 056		2 409 410		5 493 910	
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000		0	1 168 750		748 000	748 000	3 583 250	0	748 000		467 500		1 542 750	
Op. 38	2017 Outre mer	11 299 531	11 299 531	11 299 531		0	3 464 186		1 547 122	1 547 122	6 288 222		1 547 122		966 952		2 144 133	
Op. 39	2017 Plan héritage	9 751 219	9 751 219	9 751 219		0	5 310 799		1 359 981	1 359 981	3 080 439	0	1 359 981		849 988		0	
Op. 40	2018 Equipt structurant local / niv NAT	20 000 000	20 000 000	20 000 000		0	4 760 474		4 254 407	4 254 407	10 985 119	0	2 722 821		2 722 821		2 557 106	
Op. 41	2018 Outre mer	7 000 000	7 000 000	7 000 000		0	1 656 444		1 487 500	1 487 500	3 856 056	0	952 000		952 000		902 056	
Op. 42	2018 Plan héritage	5 000 000	5 000 000	5 000 000		0	1 147 500		1 062 500	1 062 500	2 790 000	0	680 000		680 000		680 000	
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	10 000 000	10 000 000	10 000 000		0	510 000		2 295 000	2 295 000	7 195 000	0	2 125 000		2 992 000		4 862 000	
Op. 45	2019 Equipts structurants locaux niv national	22 000 000	22 000 000	22 000 000		0	1 122 000		5 049 000	5 049 000	15 829 000	0	4 675 000		1 360 000		2 210 000	
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	14 000 000	14 000 000	14 000 000		0	714 000		3 213 000	3 213 000	10 073 000	0	2 975 000		1 904 000		3 094 000	
Op. 49	2020 Equipts structurants locaux niv national	20 000 000	0	0	20 000 000	20 000 000	0		1 020 000	1 020 000	18 980 000	0	4 590 000		4 250 000		7 140 000	
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	8 000 000	0	0	8 000 000	8 000 000	0		408 000	408 000	7 592 000	0	1 836 000		1 700 000		2 856 000	
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	12 000 000	0	0	12 000 000	12 000 000	0		612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000		2 550 000		4 284 000	
	Retrait d'EJ du CNDS sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE	-1 872 423	-1 872 423	-1 872 423		0	0			0	-1 872 423	0						
	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE	-1 348 591	-1 348 591	-1 348 591		0	0			0	-1 348 591	0						
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		727 785 366	687 785 366	687 785 366	0	40 000 000	40 000 000	547 349 573	0	38 693 441,01	141 742 352	0	37 000 242	0	28 314 947	0	40 465 955	

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020		TOTAL des CP ouverts en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)		(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	64 581 824	64 581 824	64 581 824		0	0	56 115 572	0	7 686 056	7 686 056	780 196	0	780 196	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	32 996 007	31 996 007	31 996 007		1 000 000	1 000 000	18 697 436		7 969 763	7 969 763	6 328 808	0	6 328 808	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2019 Emploi	44 600 000	44 600 000	44 600 000			0	22 300 000		22 300 000	22 300 000	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	17 232 000				17 232 000	17 232 000			8 616 000	8 616 000	8 616 000	0	8 616 000	0	0	0	0
2.2.1	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE - conventions Emploi	-1 210 125	-1 210 125	-1 210 125		0	0	-721 302		-371 819	-371 819	-117 004	0	-117 004	0	0	0	0
2.2.1	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2020 ne rendant pas de disponible d'AE - conventions Emploi	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000		0	0			-500 000	-500 000	-500 000	0	-500 000	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		157 199 706	138 967 706	138 967 706	0	18 232 000	18 232 000	96 391 706	0	45 700 000	45 700 000	15 108 000	0	15 108 000	0	0	0	0

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020		TOTAL des CP ouverts en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)		(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2019	1 160 000	1 160 000	1 160 000			0	580 000		580 000	580 000	0		0		0		0
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 240 000	0			2 240 000	2 240 000			1 120 000	1 120 000	1 120 000		1 120 000				
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		3 400 000	1 160 000	1 160 000	0	2 240 000	2 240 000	580 000	0	1 700 000	1 700 000	1 120 000	0	1 120 000	0	0	0	0

GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020		TOTAL des CP ouverts en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)		(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)
2.1.5	Conventions <2017	80 000	80 000	80 000		0	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.1.5	Conventions 2017	11 750 000	11 750 000	11 750 000		0	0	8 250 000	0	3 000 000	3 000 000	500 000	0	500 000	0	0	0	0
2.1.5	Conventions 2018	1 500 000	1 500 000	1 500 000		0	0	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0			
S/ T GDS EVENEMENTS SPORTIFS		13 330 000	13 330 000	13 330 000	0	0	0	9 830 000	0	3 000 000	3 000 000	500 000	0	500 000	0	0	0	0

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020		TOTAL des CP ouverts en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (5)	(6)	(7)	(8)		(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)
2.1.3	Conventions 2018 transférées par le Ministère (CNDS)	895 200	895 200	895 200			0	447 600		447 600	447 600	0						
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000	624 000	624 000			0	156 000		156 000	156 000	312 000		156 000		156 000		
S/ T ESQ NATIONAUX		1 519 200	1 519 200	1 519 200	0	0	0	603 600	0	603 600	603 600	312 000	0	156 000	0	156 000	0	0

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020		TOTAL des CP ouverts en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)		(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
4.3	Optimisation de la performance 2019 Env fonctiont	875 942	875 942	875 942		0		375 942		500 000	500 000	0		0		0	0	
4.3	Optimisation de la performance 2020 Env fonctiont	1 800 000	0		1 800 000	1 800 000	0		1 800 000	1 800 000	0		0		0		0	
4.3	Optimisation de la performance 2020 Env investissem	2 500 000	0		2 500 000	2 500 000			1 000 000	1 000 000	1 500 000		1 500 000		0		0	
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		5 175 942	875 942	875 942	0	4 300 000	4 300 000	375 942	0	3 300 000	3 300 000	1 500 000	0	1 500 000	0	0	0	0

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020								RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020		TOTAL des CP ouverts en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)		(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Op. 29	2015 Equipments structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	9 989 811		0		9 934 811		55 000	55 000	0	0					
Op. 33	2016 Equipments structurants nationaux	13 462 618	13 462 618	13 462 618		0		3 711 471		1 831 104	1 831 104	7 920 043	0	1 144 440		2 357 385	0	2 400 000
Op. 36	2017 Equipments structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	12 777 300		0		2 934 023		1 737 713	1 737 713	8 105 564		1 737 713		1 086 071		3 365 185
Op. 43	2018 Equipments structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	9 498 000		0		2 664 189		2 018 325	2 018 325	4 815 486	0	1 291 728	0	1 291 728	0	807 330
Op. 47	2019 Equipments structurants nationaux	9 000 000	9 000 000	9 000 000		0		459 000		2 065 500	2 065 500	6 475 500	0	1 912 500	0	1 224 000	0	1 989 000
Op. 48	2020 Equipments structurants nationaux	5 000 000	0		5 000 000	5 000 000			255 000	255 000	4 745 000	0	1 147 500	0	1 062 500	0	1 785 000	
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		59 727 730	54 727 730	54 727 730	0	5 000 000	5 000 000	19 703 494	0	7 962 642	7 962 642	32 061 594	0	7 233 881	0	7 021 684	0	10 346 515

FRAIS DE STRUCTURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020									RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020	TOTAL des CP ouverts en 2020		AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)		(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
	Engagements pluriannuels 2018 (CNDS)	1 057 461	1 057 461	1 057 461	0	0	649 043		306 105	306 105	102 312	0	102 312	0	0	0	0	
	Engagements pluriannuels 2019 (CNDS)	63 334	63 334	63 334	0	0	63 334		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence)	690 333	690 333	690 333		0	390 165		226 488	226 488	73 680	0	60 400	0	10 520	0	2 760	
	Engagements pluriannuels 2020 (Agence)	2 922 040	0	0	2 922 040	2 922 040			926 280	926 280	1 995 760	0	368 960	0	366 800	0	1 260 000	
	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2020 ne rendant pas de disponible d'AE (bail Chevaleret 2018/2021)	-255 365	-255 365	-255 365		0			-153 053	-153 053	-102 312	0	-102 312	0	0	0	0	
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	4 477 803	1 555 763	1 555 763	0	2 922 040	2 922 040	1 102 543	0	1 305 820	1 305 820	2 069 440	0	429 360	0	377 320	0	1 262 760

RECAPITULATIF 2019 (CNDS + Agence)																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2020									RàP prévisionnels au 31/12/2020	PREVISION 2020 ET SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2020	AE consommées sur années < 2020	AE reprogrammées/ reportées en 2020	AE nouvelles ouvertes en 2020	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés sur années < à 2020	CP reprogrammés/ reportés en 2020	CP nouveaux ouverts en 2020	TOTAL des CP ouverts en 2020		AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues > 2022	CP prévus > 2022
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)		(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
	Aides aux projets d'équipement DDP	727 785 366	687 785 366	687 785 366	0	40 000 000	40 000 000	547 349 573	0	38 693 441	38 693 441	141 742 352	0	37 000 242	0	28 314 947	0	40 465 955
	Financements au plan territorial DDP	157 199 706	138 967 706	138 967 706	0	18 232 000	18 232 000	96 391 706	0	45 700 000	45 700 000	15 108 000	0	15 108 000	0	0	0	0
	Autres financements au plan national DDP	3 400 000	1 160 000	1 160 000	0	2 240 000	2 240 000	580 000	0	1 700 000	1 700 000	1 120 000	0	1 120 000	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDP	13 330 000	13 330 000	13 330 000	0	0	0	9 830 000	0	3 000 000	3 000 000	500 000	0	500 000	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP	1 519 200	1 519 200	1 519 200	0	0	0	603 600	0	603 600	603 600	312 000	0	156 000	0	156 000	0	0
	Financements au plan national DHP	5 175 942	875 942	875 942	0	4 300 000	4 300 000	375 942	0	3 300 000	3 300 000	1 500 000	0	1 500 000	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHP	59 727 730	54 727 730	54 727 730	0	5 000 000	5 000 000	19 703 494	0	7 962 642	7 962 642	32 061 594	0	7 233 881	0	7 021 684	0	10 346 515
	Frais de structure	4 477 803	1 555 763	1 555 763	0	2 922 040	2 922 040	1 102 543	0	1 305 820	1 305 820	2 069 440	0	429 360	0	377 320	0	1 262 760
	TOTAL GENERAL	972 615 747	899 921 707	899 921 707	0	72 694 040	72 694 040	675 936 858	0	102 265 503	102 265 503	194 413 386	0	63 047 483	0	35 869 951	0	52 075 230

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants Budget Initial 2020	
Stocks initiaux	Niveau initial de restes à payer (prévisionnel d'exécution 2019)	225 240 214	
	Retraits d'EJ sur 2020 ne rendant pas de disponible (Agence)	-1 255 365	
	Niveau initial retraité de restes à payer	223 984 849	
2	Niveau initial du fonds de roulement (prévisionnel d'exécution 2019)	114 839 136	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (prévisionnel d'exécution 2019)	8 496 806	
4	Niveau initial de la trésorerie (prévisionnel d'exécution 2019)	106 342 330	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	29 699 483	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	76 642 847	
5	Autorisations d'engagement	263 288 220	
6	Résultat patrimonial	-14 107 935	
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-13 857 935	
8	Variation du fonds de roulement	-15 657 935	
9	Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
	Cautionnements et dépôts	-	0
10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
	Variation des stocks	+ / -	
	Production immobilisée	+	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	0
	Produits divers de gestion courante	+	
11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-15 657 935	
12.a	Recettes budgétaires	277 201 747	
12.b	Crédits de paiement ouverts	292 859 682	
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	0	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-15 657 935	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-29 699 483	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	14 041 548	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	0	
16	Restes à payer	-29 571 462	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	194 413 387	
	18 Niveau final du fonds de roulement	99 181 201	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	8 496 806	
	20 Niveau final de la trésorerie	90 684 395	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	0	
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	90 684 395	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale



EXERCICE 2019

BUDGET RECTIFICATIF N°3

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 5</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETP		41	41
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETPT (9 mois)		29	29

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal de l'Etat

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'établissement (1 + 2 + 3)	0	0	0	41	29	2 268 000	41	29	2 268 000
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'établissement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires Etablissement (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'établissement :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES	0	0	0	41	29	2 268 000	41	29	2 268 000
* Non titulaires de droit public	0	0	0	41	29	2 268 000	41	29	2 268 000
- en fonction dans l'établissement :	0	0	0	41	29	2 268 000	41	29	2 268 000
. Contractuels sous statut :	0	0	0	17	13	794 000	17	13	794 000
CDI	0	0	0	2	2	90 000	2	2	90 000
CDD	0	0	0	15	11	704 000	15	11	704 000
. Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0	0	0	24	16	1 474 000	24	16	1 474 000
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES / APPRENTISSAGE				0	0	0	0	0	0
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							4	2	32 000
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							4	2	32 000
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État avec complément de rémunération versé par l'établissement (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							4	2	32 000
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES										
	Montants									
	PROFORMA 2019 (CNDS+Agence+P219)		CF 2019 définitif CNDS		BI+BR2 2019		BR3 2019		BI+BR 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 719 508	2 719 508	419 508	419 508	4 050 000	4 050 000	-1 750 000	-1 750 000	2 300 000	2 300 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	360 001	360 001	60 001	60 001	520 000	520 000	-220 000	-220 000	300 000	300 000
Fonctionnement	2 108 841	1 821 680	176 484	355 738	5 746 942	2 471 942	-3 814 585	-1 006 000	1 932 357	1 465 942
Intervention	283 355 165	281 851 371	1 295 200	10 426 959	197 111 577	181 458 826	-6 392 500	-1 495 302	190 719 077	179 963 524
Investissement	162 238	162 238	2 238	2 238	250 000	250 000	-90 000	-90 000	160 000	160 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	288 345 752	286 554 797	1 893 430	11 204 443	207 158 519	188 230 768	-12 047 085	-4 341 302	195 111 434	183 889 466
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		0		98 280 482		0		13 381 302		0

RECETTES					
Montants					
PROFORMA 2019 (CNDS+Agence+P219)	CF 2019 définitif CNDS	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019	
179 181 990	107 899 925	71 482 065	-200 000	71 282 065	Recettes globalisées
0	0	0		0	Subvention pour charges de service public
38 153 506	0	38 153 506	0	38 153 506	Autres financements de l'Etat
140 586 240	107 757 681	32 828 559	0	32 828 559	Fiscalité affectée
					Autres financements publics
442 244	142 244	500 000	-200 000	300 000	Recettes propres
					Mécénat
103 285 888	1 585 000	1 000 000	9 240 000	10 240 000	Recettes fléchées
11 825 000	1 585 000	0	10 240 000	10 240 000	Financements de l'Etat fléchés
					Autres financements publics fléchés
0	0	1 000 000	-1 000 000	0	Mécénats fléchés
91 460 888	0	0			Financements portés par le P219 (proforma)
282 467 878	109 484 925	72 482 065	9 040 000	81 522 065	TOTAL DES RECETTES (C)
4 086 918	0	115 748 703	0	102 367 401	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	2 300 000	2 300 000	1 056 415	1 090 000			160 000	160 000	3 516 415	3 550 000
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	123 633 400	126 444 000	0	0	123 633 400	126 444 000
2.1 Financements au Plan national			0	0	7 384 000	8 494 000	0	0	7 384 000	8 494 000
2.1.1 Conventions d'objectifs fédérations					0	0			0	0
2.1.2 Soutien aux projets sportifs fédéraux					1 160 000	580 000			1 160 000	580 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					624 000	156 000			624 000	156 000
2.1.4 Autres dispositifs			0	0	5 550 000	5 550 000			5 550 000	5 550 000
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)					50 000	2 208 000			50 000	2 208 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	116 249 400	117 950 000	0	0	116 249 400	117 950 000
2.2.1 Emplois					48 300 000	49 700 000			48 300 000	49 700 000
2.2.2 Hors emploi - crédits instruction territorialisée					28 210 546	28 511 146			28 210 546	28 511 146
2.2.3 Hors emploi - crédits projets sportifs fédéraux					37 450 000	37 450 000			37 450 000	37 450 000
2.2.4 Transferts indirects					2 288 854	2 288 854			2 288 854	2 288 854
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	45 600 000	33 505 101	0	0	45 600 000	33 505 101
3.1 Plan aisance aquatique					14 000 000	714 000			14 000 000	714 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					22 000 000	19 365 847			22 000 000	19 365 847
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					9 600 000	3 853 049			9 600 000	3 853 049
3.4 Autres engagements CNDS - RàP					0	9 572 205			0	9 572 205
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			875 942	375 942	12 485 677	12 485 677	0	0	13 361 619	12 861 619
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					2 938 994	2 938 994			2 938 994	2 938 994
4.2 Soutien aux athlètes					8 162 625	8 162 625			8 162 625	8 162 625
4.3 Optimisation de la performance			875 942	375 942	884 058	884 058			1 760 000	1 260 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					500 000	500 000			500 000	500 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	9 000 000	7 528 746	0	0	9 000 000	7 528 746
TOTAL	2 300 000	2 300 000	1 932 357	1 465 942	190 719 077	179 963 524	160 000	160 000	195 111 434	183 889 466
Dont volet Développement des Pratiques	0	0	0	0	169 233 400	159 949 101	0	0	169 233 400	159 949 101
Dont volet Haute Performance	0	0	875 942	375 942	21 485 677	20 014 423	0	0	22 361 619	20 390 365

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)						FINANCEMENTS (couverture des besoins)					
	PROFORMA 2019 (CNDP+Agence)	CF 2019 définitif CNDP	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019	PROFORMA 2019 (CNDP+Agence)	CF 2019 définitif CNDP	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 086 918	0	115 748 703	0	102 367 401	0	98 280 482	0	13 381 302	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)											Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	85 180	0	85 180	0	85 180	0	0	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 270 750	449 478	362 858	458 415	821 273	1 270 850	562 672	249 763	458 415	708 178	Autres encaissements non budgétaires (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (I)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	5 442 848	449 478	116 196 740	458 415	103 273 853	1 270 850	98 843 154	249 763	13 839 717	708 178	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (I)	0	98 393 677	0	13 381 302	0	4 171 998	0	115 946 977	0	102 565 675	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(I) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 240 000</i>	<i>0</i>	<i>34 660 517</i>	<i>7 341 959</i>	<i>37 558 558</i>	<i>0</i>	<i>27 318 558</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	<i>30 488 519</i>	<i>105 735 635</i>	<i>0</i>	<i>3 141 302</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>78 388 418</i>	<i>0</i>	<i>75 247 116</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (I) + (I)	5 442 848	98 843 154	116 196 740	13 839 717	103 273 853	5 442 848	98 843 154	116 196 740	13 839 717	103 273 853	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde définitif au 22/04/2019 (CF-2019 CNDS)	Encaissements 2019 (Agence)	Prévision décaissements 2019 (Agence)	Solde prévisionnel au 31/12/2019
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	85 180	0	85 180	0

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2018 et 22/04/2019, le solde s'établit à 85180€ pour une prévision de 0 M€ au BI-2019. Il subsiste un dossier à solder.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	PROFORMA 2019 (CNDS+Agence)	CF 2019 définitif CNDS	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019	PRODUITS	PROFORMA 2019 (CNDS+Agence)	CF 2019 définitif CNDS	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019
Personnel	2 483 168	461 984	3 615 183	-1 594 000	2 021 183	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	38 153 506	0	38 153 506	0	38 153 506
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	374 334	74 334	520 000	-220 000	300 000	Fiscalité affectée	140 586 240	43 737 941	96 848 299	0	96 848 299
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 326 777	442 741	3 046 035	-1 162 000	1 884 035	Autres subventions	0	0	1 000 000	-1 000 000	0
Intervention	190 390 483	10 671 031	181 214 754	-1 495 302	179 719 452	Autres produits	525 165	225 165	500 000	-200 000	300 000
						Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	1 585 000	433 807	1 151 193	0	1 151 193
TOTAL DES CHARGES (1)	195 200 427	11 575 756	187 875 973	-4 251 302	183 624 671	TOTAL DES PRODUITS (2)	180 849 911	44 396 913	137 652 998	-1 200 000	136 452 998
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	32 821 157	0	3 051 302	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	14 350 516	0	50 222 975	0	47 171 673
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	195 200 427	44 396 913	187 875 973	-1 200 000	183 624 671	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	195 200 427	44 396 913	187 875 973	-1 200 000	183 624 671
* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions							Perte prévisionnelle proforma 2019 (CNDS+Agence)		14 350 516		

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	PROFORMA 2019 (CNDS+Agence)	CF 2019 définitif CNDS	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	-14 350 516	32 821 157	-50 222 975	3 051 302	-47 171 673
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	160 863	10 863	150 000	0	150 000
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-82 920	-82 920	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0	0	0
	0				0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0		0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	-658	-658	0	0	0
= C A F ou IAF*	-14 273 232	32 748 441	-50 072 975	3 051 302	-47 021 673

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	PROFORMA 2019 (CND5+Agence)	CF 2019 définitif CND5	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019	RESSOURCES	PROFORMA 2019 (CND5+Agence)	CF 2019 définitif CND5	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019
Insuffisance d'autofinancement	14 273 232	0	50 072 975	0	47 021 673	Capacité d'autofinancement	0	32 748 441	0	3 051 302	0
Investissements	162 238	2 238	250 000	-90 000	160 000	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	10 240 000	0	0	10 240 000	10 240 000
						Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0	0	0
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0	0	0
						Autres ressources	658	658	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	14 435 470	2 238	50 322 975	-90 000	47 181 673	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 240 658	32 749 100	0	13 291 302	10 240 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	32 746 862	0	13 381 302	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	4 194 811	0	50 322 975	0	36 941 673

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	PROFORMA 2019 (CND5+Agence)	CF 2019 définitif CND5	BI+BR2 2019	BR3 2019	BI+BR 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	-4 194 811	32 746 862	-50 322 975	13 381 302	-36 941 673
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-22 813	-65 646 815	65 624 002	0	65 624 002
Variation de la TRESORERIE : besoin (1)*	-4 171 998	98 393 677	-115 946 977	13 381 302	-102 565 675
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	114 839 136	151 780 809	101 457 834	13 381 302	114 839 136
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	8 496 806	-57 127 195	8 496 806	0	8 496 806
Niveau de la TRESORERIE	106 342 330	208 908 004	92 961 028	13 381 302	106 342 330

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(K€ TTC)	CNDS	CNDS	CNDS	CNDS	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	Agence	CNDS + Agence	Agence
	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	r�el	pr�evisionnel	pr�evisionnel	
	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	d�ecembre	TOTAUX (12 mois)	TOTAUX (mai � dec)
(1) SOLDE INITIAL (d�ebut de mois)	110 514	150 335	154 935	212 456	208 908	224 681	214 240	229 860	223 343	178 597	145 429	118 816	110 514	208 908
ENCAISSEMENTS														
Recettes budg�etaires	39 957	4 830	64 686	13	0	0	0	27 524	28 688	5 487	9 562	10 260	191 007	81 522
Recettes Fran�aise des jeux (FdJ) hors paris sportifs	21 739	0	38 203	0	0	0	0	9 028	0	0			68 970	9 028
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres op�erateurs	12 307	2 407	18 503	0	0	0	0	0	0				33 216	0
Recettes Droits TV	5 849	818	7 932	0	0	0	0	18 359	0	5 441			38 400	23 801
M�ec�enat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Financements de l'Etat	0	1 585	0	0	0	0	0	0	28 615	0	9 538	10 240	49 979	48 394
Autres recettes budg�etaires	62	20	48	13	0	0	0	136	73	46	24	20	442	300
Recettes non budg�etaires	3	1	451	108	15 940	4 829	35 589	-23 816	-26 651	-5 171	-13	0	1 271	708
Autres encaissements	3	1	451	108	15 940	4 829	35 589	-23 816	-26 651	-5 171	-13	0	1 271	708
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	39 960	4 830	65 137	121	15 940	4 829	35 589	3 708	2 038	317	9 549	10 260	192 278	82 230
DECAISSEMENTS														
D�epenses	134	134	7 266	3 668	0	15 001	19 935	10 104	46 665	33 157	36 230	22 636	194 932	183 729
Personnel	134	134	140	11	0	0	357	204	178	287	330	944	2 720	2 300
Fonctionnement - Frais de structure			284	72	0	25	173	23	40	124	250	455	1 446	1 090
Fonctionnement - D�epenses sp�ecifiques DDPS et DHPS					0	0	0	0	0	0	150	226	376	376
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0				0	9 976	14 774	8 842	34 444	27 576	20 000	2 337	117 950	117 950
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0	0	0	1 948	0	0	2 250	0	82	0	3 000	3 162	10 442	8 494
Intervention - Aides aux projets d'�quipement DDPS	0		6 842	993	0	3 417	2 382	1 035	6 138	3 597	8 000	8 936	41 340	33 505
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0	0	0		0	0	0	0	5 363	0	3 000	4 123	12 486	12 486
Intervention - Aides aux projets d'�quipement DHPS	0			644	0	1 583	0	0	420	1 572	1 500	2 454	8 173	7 529
Intervention - Autres dispositifs	0	0	0	0									0	0
Emplois	0	0	0	2	0	29	0	76	15	11	15	12	162	160
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0	2		29		76	15	11	15	12	162	160
Op�erations non budg�etaires	6	96	350	-2	167	239	34	44	103	317	-83	85	1 356	906
Autres d�ecaissements	6	96	350	-2	167	239	34	44	103	317	-83	0	1 271	821
Op�erations g�er�es en compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85	85	85
B. TOTAL DECAISSEMENTS	139	230	7 616	3 668	167	15 270	19 969	10 225	46 784	33 485	36 162	22 734	196 450	184 796
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	39 820	4 600	57 521	-3 548	15 773	-10 440	15 620	-6 517	-44 746	-33 168	-26 613	-12 474	-4 172	-102 566
SOLDE CUMULE (1) + (2)	150 335	154 935	212 456	208 908	224 681	214 240	229 860	223 343	178 597	145 429	118 816	106 342	106 342	106 342

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2019 non dénouées	2019 (CNDS)	2019 (Agence)	2020	2021 et suivants
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	64 360 000	64 360 000	57 018 041	29 699 483	-
Recettes fléchées (b)	0	1 585 000	10 240 000	0	0
Financements de l'État fléchés		1 585 000	10 240 000		
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées	0		0		
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	8 926 959	37 558 558	29 699 483	0
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Intervention					
AE		895 200	1 137 400		
CP		8 926 959	37 558 558	29 699 483	
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	-7 341 959	-27 318 558	-29 699 483	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	64 360 000	57 018 041	29 699 483	0	0

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							RàP prévisionnels au 31/12/2019	PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019		CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021	CP prévus > 2021
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 4	2007 enveloppe nationale	48 866 877	48 866 877	48 866 877		0	0	48 784 634		0	0	82 243	0					0
Op. 6I	2008 crédits régionalisés	9 906 086	9 906 086	9 906 086		0	0	9 867 967		0	0	38 119	0					0
Op. 6N	2008 enveloppe nationale	47 834 873	47 834 873	47 834 873		0	0	47 590 692		0	0	244 181	0					0
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 602 084	41 602 084	41 602 084		0	0	41 418 084		0	0	184 000	0	0				0
Op. 9	2009 crédits régionalisés	13 088 028	13 088 028	13 088 028		0	0	12 905 688		25 340	25 340	157 000	0					0
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 928 181	8 928 181	8 928 181		0	0	8 903 398		0	0	24 783	0					0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 925 746	53 925 746	53 925 746		0	0	53 721 210		0	0	204 535	0					0
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 480 123	12 480 123	12 480 123		0	0	12 266 574		63 549	63 549	150 000	0					0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 416 536	67 416 536	67 416 536		0	0	64 468 858		2 180 613	2 180 613	767 065	0					0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 874 932	12 874 932	12 874 932		0	0	12 681 150		43 782	43 782	150 000	0					0
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	19 328 576		0	0	18 294 410		834 824	834 824	199 342	0					0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	31 928 593		0	0	31 736 593		0	0	192 000	0				0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	13 166 980	13 166 980	13 166 980		0	0	12 649 520		187 460	187 460	330 000	0	180 000			0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161		0	0	11 246 458		2 905 483	2 905 483	3 113 220	0	2 900 000			0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	39 161 494	39 161 494	39 161 494		0	0	35 777 955		963 918	963 918	2 419 620	0	960 000		960 000	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 371 188	17 371 188	17 371 188		0	0	16 355 432		276 442	276 442	739 314	0	280 000		280 000	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																			
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019									RàP prévisionnels au 31/12/2019	PREVISION 2020 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)		AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021	CP prévus > 2021	
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6)	(7)	(8)	(9) = (8) + (7)		(10) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 482 666	32 482 666	32 482 666		0	0	27 177 091			3 014 483	3 014 483	2 291 093	0	100 000		100 000	0	
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980		0	0	6 158 929			593 012	593 012	130 039	0	0			0	
Op. 28	2015 Equipit structurant local / niv NAT	23 751 536	23 751 536	23 751 536		0	0	12 685 919			3 349 528	3 349 528	7 716 088	0	2 093 455			1 500 000	1 500 000
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 903 055	3 903 055	3 903 055		0	0	1 999 889			544 000	544 000	1 359 166	0	340 000			260 000	260 000
Op. 31	2016 Sinistre	288 053	288 053	288 053			0	62 053			46 376	46 376	179 624	0	46 376			28 985	104 263
Op. 32	2016 Equipit structurant local / niv NAT	26 322 190	26 322 190	26 322 190			0	9 393 193			3 608 896	3 608 896	13 320 101	0	3 608 896			2 255 560	3 689 055
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 351 995	9 351 995	9 351 995			0	2 958 202			1 273 147	1 273 147	5 120 647	0	1 273 147			795 717	1 656 957
Op. 35	2017 Equipit structurant local / niv NAT	28 328 697	28 328 697	28 328 697			0	2 457 143			6 023 525	6 023 525	19 848 029		3 855 056			3 855 056	7 903 320
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000			0	0			1 168 750	1 168 750	4 331 250	0	748 000			748 000	2 010 250
Op. 38	2017 Outre mer	11 299 531	11 299 531	11 299 531			0	1 046 807			2 417 379	2 417 379	7 835 345		1 547 122			1 547 122	3 111 085
Op. 39	2017 Plan héritage	9 751 219	9 751 219	9 751 219			0	3 185 829			2 124 970	2 124 970	4 440 420	0	1 359 981			1 359 981	849 988
Op. 40	2018 Equipit structurant local / niv NAT	20 000 000	20 000 000	20 000 000			0	165 714			4 594 760	4 594 760	15 239 526	0	4 254 407			2 722 821	5 279 927
Op. 41	2018 Outre mer	7 000 000	7 000 000	7 000 000			0	49 944			1 606 500	1 606 500	5 343 556	0	1 487 500			952 000	1 854 056
Op. 42	2018 Plan héritage	5 000 000	5 000 000	5 000 000			0	0			1 147 500	1 147 500	3 852 500	0	1 062 500			680 000	1 360 000
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	10 000 000	0	0		10 000 000	10 000 000	0			510 000	510 000	9 490 000	0	2 295 000			2 125 000	3 570 000
Op. 45	2019 Equipits structurants locaux niv national	22 000 000	0	0		22 000 000	22 000 000	0			1 122 000	1 122 000	20 878 000	0	5 049 000			4 675 000	7 854 000
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	14 000 000	0	0		14 000 000	14 000 000	0			714 000	714 000	13 286 000	0	3 213 000			2 975 000	4 998 000
	Retrait d'EJ du CNDS sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE	-1 872 423	-1 872 423	-1 872 423			0	0				0	-1 872 423	0					
	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE	-1 348 591	-1 348 591	-1 348 591			0	0				0	-1 348 591	0					
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		687 785 366	641 785 366	641 785 366	0	46 000 000	46 000 000	506 009 336	0	41 340 237,00	41 340 237	140 435 793	0	36 653 441	0	27 820 242	0	46 000 901	

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	RàP prévisionnels au 31/12/2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.2	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE - conventions Autres	-525 500	-525 500	-525 500						-525 500	-525 500	0	0	0	0	0	0
2.2.2	Conventions < 2018 Autres	2 789 300	2 789 300	2 789 300		0	0	1 963 200	0	826 100	826 100	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	64 581 824	64 081 824	64 081 824	500 000	500 000	500 000	40 597 830	0	15 517 742	15 517 742	8 466 252	0	7 686 056	0	780 196	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 996 007	31 996 007	31 996 007		0	0	9 293 876		9 403 560	9 403 560	13 298 571	0	7 969 763		5 328 808	0
2.2.1	Conventions 2019 Emploi	44 600 000			44 600 000	44 600 000				22 300 000	22 300 000	22 300 000	0	22 300 000		0	0
2.2.1	Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE - conventions Emploi	-1 210 125	-1 210 125	-1 210 125		0	0			-721 302	-721 302	-488 823	0	-371 819		-117 004	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		142 231 506	97 131 506	97 131 506	0	45 100 000	45 100 000	51 854 906	0	46 800 600	46 800 600	43 576 000	0	37 584 000	0	5 992 000	0

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	RàP prévisionnels au 31/12/2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2019	1 160 000	0			1 160 000	1 160 000			580 000	580 000	580 000		580 000		0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		1 160 000	0	0	0	1 160 000	1 160 000	0	0	580 000	580 000	580 000	0	580 000	0	0	0

GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	RàP prévisionnels au 31/12/2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.5	Conventions <2017	80 000	80 000	80 000		0	0	72 000	0	8 000	8 000	0	0	0	0	0	0
2.1.5	Conventions 2017	11 750 000	11 750 000	11 750 000		0	0	4 700 000	0	3 550 000	3 550 000	3 500 000	0	3 000 000	0	500 000	0
2.1.5	Conventions 2018	1 500 000	1 500 000	1 500 000		0	0	1 400 000	0	100 000	100 000	0	0	0			
S/ T GDS EVENEMENTS SPORTIFS		13 330 000	13 330 000	13 330 000	0	0	0	6 172 000	0	3 658 000	3 658 000	3 500 000	0	3 000 000	0	500 000	0

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	RàP prévisionnels au 31/12/2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.3	Conventions 2018 transférées par le Ministère (CNDS)	895 200				895 200	895 200			447 600	447 600	447 600		447 600			
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000				624 000	624 000			156 000	156 000	468 000		156 000		156 000	156 000
S/ T ESQ NATIONAUX		1 519 200	0	0	0	1 519 200	1 519 200	0	0	603 600	603 600	915 600	0	603 600	0	156 000	156 000

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							RàP prévisionnels au 31/12/2019	PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019		CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021	CP prévus > 2021
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)		(9)	(10) = (8) + (9)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
4.3	Optimisation de la performance 2019 Env fonction	875 942	0			875 942	875 942			375 942	375 942	500 000		500 000		0		0
												0						
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		875 942	0	0	0	875 942	875 942	0	0	375 942	375 942	500 000	0	500 000	0	0	0	0

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019							RàP prévisionnels au 31/12/2019	PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019		CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021	CP prévus > 2021
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)		(9)	(10) = (8) + (9)	(11) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Op. 29	2015 Equipments structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	9 989 811		0	0	8 574 811		1 360 000	1 360 000	55 000	0	55 000		0		
Op. 33	2016 Equipments structurants nationaux	13 462 618	13 462 618	13 462 618			0	1 880 367		1 831 104	1 831 104	9 751 147	0	1 831 104		1 144 440		4 756 210
Op. 36	2017 Equipments structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	12 777 300			0	218 847		2 715 176	2 715 176	9 843 277		1 737 713		1 737 713		4 451 257
Op. 43	2018 Equipments structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	9 498 000	0		0	856 500		1 807 689	1 807 689	6 833 811	0	2 018 325	0	1 291 728		2 099 058
Op. 47	2019 Equipments structurants nationaux	9 000 000	0		0	9 000 000	9 000 000			459 000	459 000	8 541 000	0	2 065 500	0	1 912 500		3 213 000
		0	0			0	0				0	0	0	0	0	0		0
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		54 727 730	45 727 730	45 727 730	0	9 000 000	9 000 000	11 530 525	0	8 172 969	8 172 969	35 024 236	0	7 707 642	0	6 086 381	0	14 519 525

FRAIS DE STRUCTURE																				
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019								RàP prévisionnels au 31/12/2019	PREVISION 2020 ET SUIVANTES								
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)		TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021	CP prévus > 2021		
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6 = 4 + 5)	(7)	(8)	(9)		(10 = 8 + 9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)		
	Engagements pluriannuels 2018 (CNDS)	1 057 461	1 057 461	1 057 461	0	0	0	136 037			513 006	513 006	408 417	0	306 105	0	102 312	0	0	
	Engagements pluriannuels 2019 (CNDS)	63 334	0	0	0	63 334	63 334	0			63 334	63 334	0	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence)	690 333	0	0	0	690 333	690 333				390 165	390 165	300 168	0	226 488	0	60 400	0	0	13 280
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	1 811 128	1 057 461	1 057 461	0	753 667	753 667	136 037	0	966 506	966 506	708 585	0	532 593	0	162 712	0	0	13 280	

RECAPITULATIF 2019 (CNDS + Agence)																			
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2019								RàP prévisionnels au 31/12/2019	PREVISION 2020 ET SUIVANTES							
			AE ouvertes les années antérieures à 2019	AE consommées années antérieures 2019	AE reprogrammées ou reportées en 2019	AE nouvelles ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	TOTAL des AE ouvertes en 2019 (CNDS+Agence)	CP consommés les années antérieures à 2019	CP reprogrammés ou reportés en 2019	CP nouveaux ouverts en 2019 (CNDS+Agence)		TOTAL des CP ouverts en 2019 (CNDS+Agence)	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues en 2021	CP prévus en 2021	AE prévues > 2021	CP prévus > 2021	
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6 = 4 + 5)	(7)	(8)	(9)		(10 = 8 + 9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
	Aides aux projets d'équipement DDP	687 785 366	641 785 366	641 785 366	0	46 000 000	46 000 000	506 009 336	0	41 340 237	41 340 237	140 435 793	0	36 653 441	0	27 820 242	0	0	46 000 901
	Financements au plan territorial DDP	142 251 506	97 131 506	97 131 506	0	45 100 000	45 100 000	51 854 906	0	46 800 600	46 800 600	43 576 000	0	37 584 000	0	5 992 000	0	0	0
	Autres financements au plan national DDP	1 160 000	0	0	0	1 160 000	1 160 000	0	0	580 000	580 000	580 000	0	580 000	0	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDP	13 330 000	13 330 000	13 330 000	0	0	0	6 172 000	0	3 658 000	3 658 000	3 500 000	0	3 000 000	0	500 000	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP	1 519 200	0	0	0	1 519 200	1 519 200	0	0	603 600	603 600	915 600	0	603 600	0	156 000	0	0	156 000
	Financements au plan national DHP	875 942	0	0	0	875 942	875 942	0	0	375 942	375 942	500 000	0	500 000	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHP	54 727 730	45 727 730	45 727 730	0	9 000 000	9 000 000	11 530 525	0	8 172 969	8 172 969	35 024 236	0	7 707 642	0	6 086 381	0	0	14 519 525
	Frais de structure	1 811 128	1 057 461	1 057 461	0	753 667	753 667	136 037	0	966 506	966 506	708 585	0	532 593	0	162 712	0	0	13 280
	TOTAL GENERAL	903 440 872	799 032 062	799 032 062	0	104 408 809	104 408 809	575 702 804	0	102 497 854	102 497 854	225 240 214	0	87 161 276	0	40 717 335	0	0	60 689 706
	DONT AE CP 2019 CF-2019 définitif CNDS					1 358 534	1 358 534			10 669 547	10 669 547								
	DONT AE CP 2019 ESTIMES BR3-2019 Agence					103 050 275	103 050 275			91 828 307	91 828 307								
CNDS (CF-2019)	Aides aux projets d'équipement DDP					400 000	400 000			7 835 136	7 835 136								
	Grands événements sportifs DDP					0	0			1 500 000	1 500 000								
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP					895 200	895 200			447 600	447 600								
	Aides aux projets d'équipement HP					0	0			644 223	644 223								
	Frais de structure					63 334	63 334			242 588	242 588								
	Sous-total AE CP 2019 consommés CF-2019 CNDS					1 358 534	1 358 534			10 669 547	10 669 547								

		BI+BR 2019	
1	Niveau initial de restes à payer CF2018 CNDS	219 644 397	
	variation des RàP CNDS CF2019 arrêté au 22/04/2019 (définitif)	-9 311 013	
	Retraits d'EJ sur 2019 ne rendant pas de disponible (CF2019 définitif du CNDS)	-1 872 423	
	Niveau final de restes à payer CF2019 CNDS arrêté au 22/04/2019 (définitif)	208 460 962	
	Débudgétisation grands équipements structurants nationaux du Ministère des Sports vers l'Agence	8 641 500	
	Retraits d'EJ sur 2019 ne rendant pas de disponible (Agence)	-3 084 216	
Niveau initial de restes à payer proforma		214 018 246	
Stocks initiaux	2 Niveau initial du fonds de roulement (CF2018 CNDS)	119 033 947	
	2 Niveau initial du fonds de roulement (CF2019 définitif du CNDS)	151 780 809	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (CF2018 CNDS)	8 519 620	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (CF2019 définitif du CNDS)	-57 127 195	
	4 Niveau initial de la trésorerie (CF2018 CNDS)	110 514 328	
	4 Niveau initial de la trésorerie (CF2019 définitif du CNDS)	208 908 004	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	57 018 041	
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	151 889 963	
	5 Autorisations d'engagement	195 111 434	
	6 Résultat patrimonial	-47 171 673	
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	-47 021 673		
8 Variation du fonds de roulement	-36 941 673		
Flux de l'année	9 Opérations bilanciellées non budgétaires	SENS	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
	Cautionnements et dépôts	-	0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
	Variation des stocks	+ / -	
	Production immobilisée	+	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	0
	Produits divers de gestion courante	+	
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	65 425 728
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	65 170 932
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	254 795
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-102 367 401
	12.a Recettes budgétaires		81 522 065
	12.b Crédits de paiement ouverts		183 889 466
	13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		198 274
	14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		-102 565 675
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée		-27 318 558
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-75 247 116	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		65 624 002	
16 Restes à payer		11 221 968	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	225 240 214	
	18 Niveau final du fonds de roulement	114 839 136	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	8 496 806	
	20 Niveau final de la trésorerie	106 342 330	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	29 699 483	
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	76 642 847	